Quatre-vingt-troisième année. — N° 224. Le Numéro : 12 francs. Samedi 22 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1109 du 21 septembre 1951 modifiant l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété (p. 9751).

Loi n° 51-1110 du 21 septembre 1951 complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts (p. 9755).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9755).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951 (p. 9755).

Décret n° 51-1112 du 21 septembre 1951 portant convocation des collèges électoraux des départements du Loiret et d'Ille-et-Vilaine pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 9756).

Décrets du 21 septembre 1951 portant élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9757).

Décrets du 21 septembre 1951 convoquant les collèges électoraux pour l'élection de sénateurs des départements d'Alger et de Constantine (2e collège) (p. 9763).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 6 et 13 septembre 1951 portant promotions, nominations, fixation de prise de rang, changement de corps et radiation des cadres (armée de mer, active et réserve) (p. 9763).

Tableau d'avancement spécial pour le grade de médecin de 1re classe de la marine et *décret* du 13 septembre 1951 portant nominations et promotions d'officiers du corps de santé de la marine (active) (p. 9764).

Décret du 13 septembre 1951 portant promotions et nominations d'élèves de l'école du service de santé militaire (p. 9764).

Décret du 19 septembre 1951 complétant le décret du 5 mai 1950 fixant la liste des écoles nationales techniques visées par le deuxième alinéa de l'article 19 de la loi du 1er août 1936 (p. 9764).

Arrêté portant nominations (service des essences des armées) (p. 9765).

Instruction du 11 septembre 1951 relative à l'attribution de la croix du combattant volontaire 1914-1918 en ce qui concerne le personnel de l'armée de l'air (p. 9765).

Listes d'admission à l'école militaire interarmes en 1951 (p. 9767).

Liste d'admission à l'école militaire d'administration (p. 9769).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1113 du 20 septembre 1951 modifiant les articles 398 et 399 de l'annexe III du code général des impôts (p. 9769).

Arrêté portant titularisations et reclassement (administration centrale des finances) (p. 9769).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 19 septembre 1951 portant transformation de chaires, nominations, transfert de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 9770).

Arrêté du 3 septembre 1951 relatif aux conditions d'admission en troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique en 1951 (p. 9770).

Arrêté du 10 septembre 1951 fixant les modalités de l'examen spécial d'admission à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 9770).

Arrêté du 11 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1914 portant règlement intérieur de l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 9771).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 septembre 1951 attribuant le nom du président Christian Morch au nouveau môle d'escale et au viaduc d'accès à ce môle au port de la Rochelle-Pallice (p. 9773).

Arrêté du 12 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1947 autorisant certains fonctionnaires et agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale à porter une arme dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions (p. 9773).

Arrêtés portant attribution de fonctions et détachements (ponts et chaussées) (p. 9773).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 18 septembre 1951 fixant le montant de diverses taxes perçues en matière de propriété industrielle (p. 9771).

Arrêté du 18 septembre 1951 fixant le montant de la taxe de publication et d'acceptation de descriptions et de dessins à percevoir lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition (p. 9771).

Arrêté du 20 septembre 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9772).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-1114 du 19 septembre 1951 portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti (p. 9772).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions du vendredi 21 septembre 1951 (p. 9773).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination des membres de commissions générales. — Convocations de commissions (p. 9774).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Errata au compte rendu *in extenso* de la séance du 30 août 1951 (p. 9775).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Horaire de travail des commissions (p. 9775).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Statistique mensuelle des vins et cidres (août 1951) (p. 9776).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de postes de professeur, répétiteur et préparateur à l'école centrale des arts et manufactures (p. 9775).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision B. 84 du 18 septembre 1951, du directeur des industries mécaniques et électriques, portant classement du nickel dans la catégorie des métaux contingentés (p. 9782).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de la Hollande (p. 9780).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 9780).

Avis aux importateurs relatifs à la libération des échanges (p. 9780).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (p. 9781).

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence en provenance de différents pays (p. 9781).

Avis aux importateurs de graines oléagineuses originaires et en provenance d'Iran (p. 9781).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 9781).

Avis aux importateurs de coton brut originaire de Syrie (additif) (p. 9782).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hong-Kong (additif) (p. 9782).

Annonces (p. 9783).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 131 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 septembre 1951. — Questions écrites (p. 7561).

N° 70 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 septembre 1951. — Questions écrites (p. 2567).

LOIS

LOI n° 51-1109 du 21 septembre 1951 modifiant l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété est modifié ainsi qu'il suit:

« Les délibérations du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, accordant la garantie du département de la Seine ou de la ville de Paris pour le service d'emprunts contractés par des offices publics, des sociétés d'habitation à loyer modéré ou des sociétés de crédit immobilier et votant les ressources nécessaires pour faire face à cet engagement, ainsi que les délibérations qui sont prises en

Loi n° 51-1109. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 11916 (1re législature) ;
Rapport de M. Poirot, au nom de la commission de la reconstruction, n° 12588 (1re législature) ;
Adoption, sans débat, le 27 avril 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 323, année 1951 ;
Rapport de M. Malécot, au nom de la commission de la reconstruction, n° 657, année 1951 ;
Adoption de l'avis le 11 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 13 septembre 1951.

application de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1928, modifié par l'article 10 du décret du 24 mai 1938 et accordant une participation du département de la Seine ou de la ville de Paris au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par les organismes ci-dessus désignés, sont approuvées par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

R. PLEVEN.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

LOI n° 51-1110 du 21 septembre 1951 complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 26 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 est complété comme suit:

« Pour les professionnels appartenant à l'une des catégories prévues à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1946, la période transitoire visée ci-dessus prendra fin le 15 mai 1956 ».

Art. 2. — L'article 27 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 est complété comme suit:

« Lorsque les professionnels visés au présent article appartiennent à l'une des catégories prévues à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1946, la limite d'âge de trente-cinq ans sera, en ce qui les concerne et si leur honorabilité est reconnue par les conseils régionaux de l'ordre, reculée de cinq années ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Loi n° 51-1110. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 10906 (1re législature);
Rapport de M. A. Masson, au nom de la commission de l'éducation nationale, n° 12731 (1re législature);
Adoption, sans débat, le 27 avril 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 326, année 1951;
Rapport de M. Bertrand, au nom de la commission de l'éducation nationale, n° 662, année 1951;
Adoption de l'avis, sans débat, le 11 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 13 septembre 1951.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 septembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu les délibérations du conseil de l'ordre des 7 août 1951 et 21 septembre 1951 portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Douzet (Antonin), publiciste, Chevalier depuis 1920.

Laumond (Jean-Baptiste), ancien maire d'Aubazine (Corrèze). Chevalier du 12 février 1927.

Au grade de chevalier.

MM.

Gautier (Charles), négociant; 57 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 38 ans de fonctions électives.

Mareuse (Louis), maire d'Ayen (Corrèze); 41 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Amiel (Louis), négociant; 44 ans de services militaires et de pratique professionnelle (services de Résistance).

Bertrand (André), conseiller référendaire à la cour des comptes, chef de services à la Société nationale des chemins de fer français; 30 ans de services militaires et civils.

Bezard (François), exploitant agricole; 60 ans de services militaires et civils.

Maudaillarcq (Henri), agriculteur; 56 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux ministre de la justice, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi du 9 mai 1951 portant modification de la loi susvisée et notamment l'article 9 de ladite loi;

Après avis du conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les élections partielles prévues à l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951 sont régies par les règles applicables à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, complétées par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Nul n'est élu député au premier tour de scrutin s'il n'a réuni:

1° La majorité absolue des suffrages exprimés dans la circonscription;

2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats détiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Le second tour de scrutin a lieu quinze jours après le premier tour.

Art. 3. — Les déclarations de candidature pour le second tour de scrutin doivent être déposées à la préfecture au plus tard le sixième jour suivant le premier tour.

Art. 4. — Pour le second tour de scrutin, les candidats peuvent disposer:

1° D'une affiche dont les dimensions ne dépassent pas celles du format colombier (0 m 63 × 0 m 90) destinée à être apposée sur les emplacement déterminés par la loi du 20 mars 1914;

2° D'une affiche destinée aux mêmes emplacements dont les dimensions ne peuvent excéder celles du sixième du format colombier (0 m 21 × 0 m 45), en vue d'annoncer la tenue de réunions électorales;

3° D'une circulaire de format 0 m 21 × 0 m 27;

4° D'un nombre de bulletins égal au triple du nombre des électrices et électeurs inscrits dans la circonscription, les bulletins ne pouvant dépasser le format 8 cm × 6 cm 3.

Art. 5. — La commission de propagande prévue à l'article 26 de la loi du 5 octobre 1946 est chargée pour le second tour de scrutin:

a) De fournir les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et de faire préparer leur libellé;

b) D'adresser, cinq jours au plus tard avant le scrutin, à tous les électeurs inscrits dans la circonscription, qui ont demandé à voter par correspondance en application des lois en vigueur, sous une même enveloppe fermée qui sera déposée à la poste et transportée en franchise, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque candidat;

c) D'adresser quatre jours au plus tard avant le second tour de scrutin à tous les électeurs de la circonscription sous une même enveloppe fermée qui sera déposée à la poste et transportée en franchise la circulaire prévue au paragraphe 3 de l'article 4 ci-dessus, accompagnée d'un bulletin de vote de chaque candidat;

d) D'envoyer dans chaque mairie quatre jours au plus tard avant le scrutin les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits;

Le maire accusera immédiatement réception des bulletins par lettre recommandée adressée au président de la commission;

e) D'envoyer dans chaque mairie quatre jours au plus tard avant le scrutin et dans les vingt-quatre heures de sa remise l'affiche format colombier prévue au paragraphe 1er de l'article 4 ci-dessus. Le maire devra sans délai en accuser réception et faire procéder immédiatement à l'affichage.

Art. 6. — Chaque candidat ou son mandataire doit remettre au président de la commission six jours au plus tard avant le second tour de scrutin les exemplaires de la circulaire prévue au paragraphe 3 de l'article 4 ci-dessus, et cinq jours au plus tard avant le second tour de scrutin une quantité de bulletins égale au double du nombre des électeurs inscrits, ainsi que l'affiche prévue au paragraphe 1er de l'article 4 ci-dessus.

La commission ne sera pas tenue de l'envoi des imprimés visés au paragraphe ci-dessus qui ne lui auraient pas été remis aux dates imparties.

Art. 7. — Aucune affiche, à l'exception de celles annonçant exclusivement la tenue des réunions électorales, ne pourra être apposée après le vendredi qui précède le second tour de scrutin.

Art. 8. — Le délai prévu à l'article 29 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951 pour le versement du cautionnement est fixé à vingt-quatre heures pour le second tour.

Art. 9. — Les dépenses du papier, d'impression et d'envoi des affiches, circulaires et bulletins de vote, ainsi que les frais d'apposition des affiches exposées pour le second tour de scrutin, seront remboursés aux candidats dans les conditions et selon les principes prévus par la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mars 1951, et par le décret n° 51-537 du 12 mai 1951.

Pour l'application des barèmes figurant aux articles 4 et 5 du décret précité, il sera tenu compte des quantités maximum de documents électoraux autorisés par l'article 4 ci-dessus.

Art. 10. — Les dépenses d'essence exposées pour le second tour de scrutin seront remboursées sur la base de la moitié des quantités figurant sur le tableau annexé au décret précité du 12 mai 1951.

Art. 11. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
R. PLEVEN.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
JOSEPH LANIEL.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret n° 51-1112 du 21 septembre 1951 portant convocation des collèges électoraux des départements du Loiret et d'Ille-et-Vilaine pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 modifiant et complétant la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 rendant applicables pour 1946, aux assemblées prévues par la Constitution, les inéligibilités relatives aux élections de 1945;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951;

Vu le compte rendu de la séance du 21 août 1951 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte du décès de M. Pierre Chevallier, député du Loiret, et de M. Albert Aubry, député d'Ille-et-Vilaine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux sont convoqués dans les départements du Loiret et d'Ille-et-Vilaine pour le dimanche 21 octobre 1951, en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946 modifiée, et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire il y sera procédé le dimanche 4 novembre 1951.

Art. 2. — La campagne électorale sera ouverte le 1er octobre 1951 à zéro heure.

Art. 3. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1951.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter les modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, les préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale, deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951 portant que l'élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

A la dignité de grand officier.

M. Belhaddad Salah ben Aziz, agriculteur, agha honoraire à Seddouk. Commandeur du 13 mars 1936.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de commandeur.

MM.

Boudjadi Mohamed, directeur d'école à Constantine. Officier du 26 décembre 1933.

Fabregoule (Joseph), secrétaire général honoraire du gouvernement général de l'Algérie à Alger. Officier du 17 septembre 1946.

Nourredine Ahmed ben Mohamed, bachagha du douar El Ouzana (commune mixte de Tablat). Officier du 13 juillet 1945.

Soltane Abdelkader ould Soltane, bachagha des douars Maaziz Djouldat (commune mixte de Marnia). Officier du 13 juillet 1945.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

MM.

Bouchama Ahmed, caïd du douar Serdj-el-Ghoul (commune mixte de Takitount). Chevalier du 16 juillet 1941.

Bouchedja Si Belkacem, propriétaire commerçant à Constantine. Chevalier du 9 août 1939.

Chabriat (Laurent), médecin, conseiller municipal de Djidjelli. Chevalier du 16 mars 1921.

Favier (Jules), agriculteur, maire d'El-Achour. Chevalier du 6 août 1938.

Hamed Abdelouahab Abdelkader, propriétaire à Blida. Chevalier du 15 avril 1937 (agriculture).

Salem ben Ahmed dit Hattab, capitaine en retraite, ancien membre de la commission municipale de Bou-Saada. Chevalier du 9 octobre 1918 (à titre militaire).

Kebir Mohamed Ould Mohamed, adjoint technique de la santé publique en retraite à Palikao. Chevalier du 23 novembre 1937.

Kruger (Edouard), négociant, vice-président de la chambre de commerce d'Oran. Chevalier du 16 juin 1929.

Laribi Benouali Ould Ahmed, propriétaire agriculteur à Oulad-Lakred (commune mixte de Tiaret). Chevalier du 16 novembre 1936.

Leruste (Henri), directeur général adjoint honoraire du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Chevalier du 28 janvier 1939.

Mathieu (Joseph-Pierre), médecin contrôleur général de l'Algérie à Alger. Chevalier du 16 novembre 1938.

Mayer (Edouard), agriculteur, maire de Penthièvre. Chevalier du 31 juillet 1934.

Nocchi (Télesphore), adjoint au maire de Saint-Eugène. Chevalier du 27 janvier 1932.

Poulalion (François), ancien négociant, ancien conseiller municipal d'Alger. Chevalier du 13 août 1930.

Seltala Smaïl ben Hadj Larbi, caïd du douar Tacheta (commune mixte des Braz). Chevalier du 19 novembre 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Abdelhakem Embarek ben Kaddour, éleveur agriculteur, membre de la Djemaa des Hadjadj à Laghouat; 46 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Abderrahim Mohammed ben Ali, adjoint technique principal de la santé à Akbou; 30 ans de services civils.

Abdessemed Hocine, agriculteur, chef de la zaouia d'Aïn-el-Assafeur (commune mixte d'Aïn-el-Ksar; 32 ans de pratique agricole et de services militaires.

Aïtouali Saïd ben Amar, propriétaire agriculteur, conseiller municipal à Akbou; 41 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Akkache Hadj Chabane, commerçant, adjoint au maire d'Aïn-Boucif; 40 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Arnaud (Marcel), industriel, commissaire général de la foire d'Alger à Alger; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Atmani Mohamed dit Hamoudi, facteur chef des postes, télégraphes et téléphones à Constantine; 35 ans de services civils et militaires.

Attali (Marceau), négociant, adjoint au maire de Guelma; 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Audibert (Antoine), retraité des chemins de fer algériens, conseiller municipal à Bône; 50 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Avignon (Paul), chanoine titulaire de la cathédrale d'Alger; 59 ans d'exercice du culte et de services militaires.

Baiche Arezki, propriétaire, adjoint au maire d'Haussonvillers à Alger; 39 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Bakail Abdelkader, caïd du douar Mamora (commune mixte d'Aumale); 23 ans de services civils et militaires.

Baldino (Sébastien), propriétaire viticulteur, adjoint au maire de Stora; 55 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Battouche Abderrahmane ben Driss, caïd du douar N'Gaous (commune mixte de Barika); 28 ans de services civils et d'exercice de mandats électifs.

Bayard (Georges), administrateur des services civils d'Algérie à Tiaret; 32 ans de services civils et militaires.

Belbachir Bachir ould Mazari, caïd du douar Sebdou; 37 ans de services civils.

Beltzung (Paul), administrateur des services civils d'Algérie à Aïn-Bessem; 24 ans de services civils et militaires.

Bendi M'Red Abdelkader ould Benali, industriel agriculteur viticulteur à Tlemcen; 38 ans de pratique agricole.

Mlle Benedetti (Renée), présidente du comité de la Croix-Rouge, conseillère municipale à Philippeville; 40 ans de dévouement aux œuvres charitables et d'exercice de mandat électif.

Benhalla Idriss, agriculteur, conseiller municipal du douar El-Main-Djahnit (commune mixte des Biban); 43 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Benmati Mohamed Larbi, employé principal à l'établissement militaire, ancien conseiller municipal à Constantine; 34 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Benozene Ahmed Abdelmagid, propriétaire agriculteur à Bône; 47 ans de pratique agricole.

Ben Redouane Brahim ben Abderrahmane, propriétaire, ancien conseiller municipal d'Alger à El-Biar; 43 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Bensetti Hadj Mohamed, propriétaire exploitant, ancien conseiller municipal à Affreville; 57 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Bensiamed Salah ben Amar, entrepreneur de transports publics à Aïn-Beïda; 31 ans de pratique professionnelle.

Benyahia Mohand Saïd, muphti à la grande mosquée de Bougie; 42 ans d'exercice du culte.

Benyoucef Hadj Smaïl, secrétaire interprète des services civils d'Algérie à Biskra; 27 ans de services civils.

Berthier (Louis), maire de Birkadem; 34 ans d'exercice de mandats électifs et de services militaires.

Besse (Louis), agriculteur, maire de Dombasle; 41 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Bey Boumezrag Bouzid ben Othmane, caïd des services civils à Général-Gouraud (commune mixte de Teniet-el-Haad); 27 ans de services civils.

Bompard (Georges), industriel à Alger; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bonnet (Charles), retraité des chemins de fer algériens, adjoint au maire de Perregaux; 49 ans de services civils et d'exercice de mandats électifs.

Boufessloua Amar, ancien brigadier de commune mixte à Bône; 37 ans de services civils.

Bougueroua Ammar, interprète judiciaire à Collo; 34 ans de services civils et militaires.

Bousbaa Benaziez ben Bouziane, caïd du douar Meghine (commune mixte d'Aumale); 21 ans de services civils.

Casseville (Paul), directeur général des filiales des usines Renault d'Algérie et de Tunisie à Alger; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chabane Ahmed, agriculteur, ancien président de la djemâa du douar Ouled-Si-Ali; 51 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Chekroun Belkacem, propriétaire, ancien conseiller municipal à El-Kseur; 50 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Chibane Mohamed ben Dahmane, industriel oléiculteur, ancien président de la djemâa du douar Tiksiridène à Maillot; 35 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Chouraqui (Isaac), négociant, président de l'Association cultuelle israélite à Aïn-Temouchent; 57 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Embark Ahmed, inspecteur principal de la police algérienne à Mostaganem; 37 ans de services civils et militaires.

Fettah Ali, cultivateur, conseiller municipal à Carnot; 49 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Gacem Mohammed ben Aïssa, propriétaire agriculteur, ancien conseiller municipal de Birtouta; 58 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Genty (Laurent), ingénieur, directeur de la Compagnie des mines d'Ouesta et de Mesloula, à Mesloula (commune mixte de la Meskiana); 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gibaud (Jean), directeur de coopérative agricole, conseiller général à Mostaganem; 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Guendouze Belgacem ben Mohamed Tayeb, cultivateur, président de la Djemâa du douar Hammama (commune mixte de Souk-Ahras); 32 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Haine Ferhat, imam à la mosquée Sidi-Derrar à Constantine; 31 ans d'exercice du culte.

Halali Mohamed, huissier, à Mascara; 25 ans de pratique professionnelle

Henine Boudjemaa, directeur d'école du centre municipal de Tizi-Rached (commune mixte de Fort-National); 33 ans de services civils).

Keddar Mohamed Ould Ahmed, inspecteur de la police algérienne en retraite, à Oran; 31 ans de services civils.

Kerdi Benyoucef ben Med, secrétaire principal de la commune mixte d'Aumale; 20 ans de services civils.

Maakel Mohamed ould Aïssa, éleveur khodja et membre de la commission municipale du douar Khémis (commune mixte de Marnia); 30 ans de pratique professionnelle, de services civils et d'exercice de mandat électif.

Mekhali Ahmed ben El Habib, secrétaire adjoint de la mairie de Boukanefis; 28 ans de services civils.

Mekhalfa Lakhdar, caïd des services civils du douar Meriout (commune mixte des Eulma); 31 ans de services civils.

Mercadier (Roger), chef de division de l'administration départementale à Alger; 40 ans de services civils et militaires.

Mohamed Benkadda Benahmed, propriétaire agriculteur, ancien conseiller municipal, caïd à Saint-Denis-du-Sig; 31 ans de pratique agricole, de services civils et d'exercice de mandat électif.

Mohra Charef ould Abdelkader, agriculteur, caïd à Aboukir; 51 ans de pratique agricole et de services civils et militaires.

Moktari Hadj Mohamed, propriétaire agriculteur, caïd du douar Bouroumane (commune mixte de Frenda); 33 ans de pratique agricole et de services civils).

Moraly (Sauveur-Joseph), négociant, agent de fabrique à Alger; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mouhoub Ahmed ben ali, industriel viticulteur à El Biar; 50 ans de pratique agricole.

Picciocchi (Elisée), adjoint de la commission municipale des Ouled Djellal (territoire militaire de Toggourt); 39 ans de services civils.

Rahem Amar ben Larbi, secrétaire de la commune mixte de Morsott; 28 ans de services civils.

Recco (Emile), administrateur des services civils de l'Algérie à El Macher; 33 ans de services civils et militaires.

Regard (André), directeur de la caisse centrale algérienne des assurances sociales à Alger; 27 ans de services civils et militaires.

Reguieg El Hadj ould Mohamed, agriculteur, ancien président de Djemaa, Caïd aux Trembles; 33 ans de pratique agricole, de services civils et d'exercice de mandats électifs.

Saoudi El Khoudir ben Belkacem, caïd à Kimmel (commune mixte de l'Aurès); 32 ans de services civils et militaires.

Sempere (Raymond), sous-directeur au gouvernement général de l'Algérie, secrétaire général de l'assemblée algérienne à Alger; 25 ans de services civils et militaires.

Tabet Seraï dit Ali, propriétaire agriculteur, douar Sakra (commune mixte des Eulma); 40 ans de pratique agricole.

Tahar Mohammed ben Ahmed, agriculteur, caïd du douar Baghdoura (commune mixte de Tenes); 25 ans de pratique agricole et de services civils.

ToubalM'Hamed ould Kaddour, cultivateur, président de la Djemâa de Cacherou; 54 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Turquet de Beauregard (Gabriel), ingénieur en chef des mines à Alger; 28 ans de services civils et militaires.

Viala (Alexandre), cultivateur, conseiller municipal de Remchi à Montagnac; pratique agricole et exercice de mandat électif.

Yazid ben Ahmed ben Miloud, maître infirmier des territoires du Sud à El Golea; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Zannettacci-Stephanopoli, administrateur des services civils d'Algérie à Cherchell; 31 ans de services civils et militaires.

Zinnato (Antoine), chef de service au gouvernement général de l'Algérie; 37 ans de services civils et militaires.

Zouggar Abderrahmane, caïd du douar Ouaguenay (commune mixte des Braz); 32 ans de services civils et militaires.

Décret du 21 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de chevalier.

MM.

Pelissier (Joseph), agriculteur, maire d'Assi-Bou-Nif; 40 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Victorri (Augustin), propriétaire, maire d'Aïn El Arba; 47 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 septembre 1951 portant que les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Cavailles (Joseph), conseiller général du Tarn, maire de Nages. Officier du 21 janvier 1936.

Genebrier (Roger), préfet de Seine-et-Oise. Officier du 29 juillet 1939.

Rémond (Jules), évêque de Nice (Alpes-Maritimes). Officier du 26 juillet 1930.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 septembre 1951, portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Allauzen (Joseph), président du conseil général de l'Ardèche, ancien député. Chevalier du 14 mars 1921.

Auge (Robert), conseiller de préfecture de la Seine. Chevalier du 28 juillet 1933.

Abbé de Boislaville (Pierre), curé de Saint-Aignan (Eure-et-Loir). Chevalier du 16 juin 1920.

Brouillac (Albert), conseiller général, ancien maire de Mauzé (Deux-Sèvres). Chevalier du 11 janvier 1933.

Buat (Gustave), vice-président du conseil général, ancien maire de Pré-en-Pail (Mayenne). Chevalier du 11 septembre 1924.

Caroff (Jean-Marie), adjoint au maire de Plouescat (Finistère). Chevalier du 12 novembre 1914.

Cousin (Robert), conseiller général, maire de Bagnoles-de-l'Orne (Orne). Chevalier du 13 janvier 1916.

Mgr Debray (Georges), évêque de Meaux (Seine-et-Marne). Chevalier du 16 juin 1920.

Emon (Octave), conseiller général, ancien maire de Soubise (Charente-Maritime). Chevalier du 20 mars 1934.

Gonnon (Emile), maire de Barraux, ancien conseiller général (Isère). Chevalier du 29 août 1939.

Guerineau (Albert), préfet, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Vaucluse à Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise). Chevalier du 17 décembre 1933.

Jandet (François), conseiller général, conseiller municipal de Chamoux (Savoie). Chevalier du 16 juin 1920.

Lotz (Paul), maire de Saint-Aignan (Morbihan). Chevalier du 6 mars 1922.

Pasteur Maury (Pierre), président du conseil national de l'Eglise réformée de France. Chevalier du 30 décembre 1933.

Michalet (Fernand), maire de Saint-Claude (Jura). Chevalier du 5 août 1938.

Nourrisson (Clément), adjoint au maire de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne). Chevalier du 17 août 1937.

Quais (René), directeur honoraire à la préfecture de la Seine, maire adjoint du 9e arrondissement. Chevalier du 26 décembre 1929.

Rayrolles (Raoul), ancien conseiller général, ancien maire de Pierrefort (Cantal). Chevalier du 19 juillet 1918.

Tourneur (Fernand), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie à Saintes (Charente-Maritime). Chevalier du 2 janvier 1928.

Verdier (Edouard), maire d'Auribeau (Alpes-Maritimes). Chevalier du 27 février 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Allies (Charles), conseiller général de l'Hérault; 28 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Aubert (Eugène), maire d'Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Beneben (Emile), conseiller municipal, ancien maire de Villevayre (Aveyron); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Besnard (Victor), adjoint au maire de Saint-Malo (Ile-et-Vilaine); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Besson (Camille), chef de division à la préfecture de la Vendée; 41 ans de fonction publique et de services militaires.

Bosviel (Alphonse), ancien maire de Chanos-Curson (Drôme); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bouchy (Jean-Baptiste), maire de Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bourdet (André), premier adjoint au maire de Martigues (Bouches-du-Rhône); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bourrillon (Amable), ancien maire de Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Branger (Eugène), maire de Vautebis (Deux-Sèvres); 60 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chanoine Cadet (Jules), curé de la paroisse du Saint-Esprit à Choisy-le-Roi (Seine); 48 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Camus (Louis), ancien maire de Plouec (Côtes-du-Nord); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chatain (Charles), conseiller général, maire de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chauvel (Pierre), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Chaverot (Jean-Marie), maire d'Affoux (Rhône); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Daly (Gabriel), sous-préfet de Soissons (Aisne); 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Deanielou (Yves), maire de Ty-Blanet-en-Dineault (Finistère); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Doisneau (Auguste), maire de Château-Gontier (Mayenne); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dupuy (Jean), maire de Treignac (Corrèze); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

D'Henry Errera (Albert), premier vice-président du consistoire de Bordeaux (Gironde); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de ministère ecclésiastique.

Ferragu (Edmond), conseiller général, maire de Gracay (Cher); 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Ferric (Henri), conseiller général, ancien maire de Bolbec (Seine-Inférieure); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Finance (Joseph), maire de Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure); 37 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Fischer (Raymond), conseiller général, maire d'Hirson (Aisne); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

De Fontbonne (Joseph), conseiller général de la Manche; 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Gaillard (Marie), président du conseil de préfecture interdépartemental de Versailles; 42 ans de fonction publique et de services militaires.

Garin (Jean-Marie), ancien conseiller municipal de Saint-Jorioz (Haute-Savoie); 36 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Gillmann (Marcel), vice-président du conseil général, maire d'Obernai (Bas-Rhin); 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Girard (Aurélien), maire d'Arrou (Eure-et-Loir); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Grandcourt (Maurice), chef de division à la préfecture de la Seine-Inférieure; 47 ans de fonction publique.

Mlle Guérin (Alice), attachée de préfecture au ministère de l'intérieur; 33 ans de fonction publique.

Guibert (André), maire de la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise); 28 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Labatut (Charles), président de la commission départementale de la Meuse; 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lamassoure (Guy), secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône; 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Lecomte (Henri), chef de division à la préfecture de la Vienne; 43 ans de fonction publique et de services militaires.

Pasteur Leenhardt, directeur du lazaret protestant de Sète (Hérault); 58 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Mgr Lefebvre (Joseph), archevêque de Bourges (Cher); 44 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Le Roux (Joseph), ancien maire de Pluzunet (Côtes-du-Nord); 55 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Le Tessier (Robert), conseiller général, ancien adjoint au maire de Jujurieux (Ain); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mazoyer (Charles), directeur adjoint à la préfecture de la Seine; 42 ans de fonction publique et de services militaires.

Miquel (Joseph), maire de Trèbes (Aude); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Moineau (Constant), conseiller général, maire de Beaugency (Loiret); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Parry (Georges), vice-président du conseil général, conseiller municipal de Parsac (Creuse); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Penot (Auguste), conseiller général, ancien adjoint au maire de la Guiche (Saône-et-Loire); 34 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Pomarede (François), ancien maire de Cabestany (Pyrénées-Orientales); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Poujol (Fernand), maire de Taussac-la-Billière (Hérault); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rampal (Théodore), maire de Plan-de-Cuques (Bouches-du-Rhône); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rebour (Pierre), chef de division à la préfecture de l'Oise; 46 ans de fonction publique et de services militaires.

Ricard (Marcel), maire d'Albi (Tarn); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Robelet (Gustave), maire de Dunkerque (Nord); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Robinel (Tertullien), vice-président du conseil général de la Martinique; 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rome (Gustave), sous-préfet d'Argentan (Orne); 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Rossi (Jacques), conseiller général de la Corse; 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Roux (Pierre), chef du centre des transmissions au ministère de l'intérieur; 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Sable (Gaston), premier adjoint au maire de Nantes (Loire-Inférieure); 31 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Serraudie (Germain), ancien maire de Palisse (Corrèze); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Soviznet (Isidore), ancien maire de Jonzieux (Loire); 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Thiriet (André), adjoint au maire de Pons (Charente-Maritime); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mlle Toulouse (Léonie), chef de division à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne); 38 ans de fonction publique.

Vanhoutte (Clément), premier adjoint au maire de Tourcoing (Nord); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Vautier (Lucien), maire adjoint du 16e arrondissement, Paris; 42 ans de fonction publique et de services militaires.

Viglino (Louis), conseiller général des Basses-Alpes; 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Windsor (Henri), maire de Saint-Eloi-de-Fourques (Eure); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Wuillaume (Roger), inspecteur général de l'administration; 20 ans de fonction publique.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 septembre 1951 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. le commandant Wilain, inspecteur départemental des services d'incendie à Mézières. Chevalier du 30 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Aubert (Jean), directeur départemental des services d'incendie de la Marne, chef de bataillon au corps de sapeurs-pompiers de Reims; 28 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 25 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Aubry (Gaston), capitaine, chef du corps et du centre intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie à Saint-Mihiel (Meuse); 47 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 43 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Blondel (Louis), inspecteur départemental des services d'incendie d'Eure-et-Loir; 39 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Courtias (Marius), capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers d'Issoire (Puy-de-Dôme); 40 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 28 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Descarpentries (Etienne), directeur du service départemental du Nord d'incendie et de secours; 20 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 18 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Journes (Robert), capitaine commandant le corps des sapeurs-pompiers de Sarlat (Dordogne); 37 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 27 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Leduc (Alexandre), inspecteur adjoint des services d'incendie de la Seine-Inférieure, capitaine commandant en second le corps de sapeurs-pompiers de Rouen; 24 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 24 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Lefebvre (André), capitaine du corps de sapeurs-pompiers de Roanne (Loire); 44 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 37 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Lemaître (Julien), capitaine du corps de sapeurs-pompiers d'Arnières-sur-Iton (Eure); 38 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 27 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Louis (Fernand), capitaine des sapeurs-pompiers et inspecteur adjoint des services d'incendie de l'arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle); 50 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 46 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Muzet (Rémy), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Troyes (Aube); 36 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 9 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Ravet (Félix), commandant la 3e compagnie du corps de sapeurs-pompiers de Lyon; 38 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 30 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 septembre 1951, portant que les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Juillard (Paul), directeur de l'école de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône). Officier du 4 mars 1946.

Au grade d'officier.

M. Vidal (Germain), préfet, directeur des renseignements généraux de la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur. Chevalier du 13 novembre 1945 (titres exceptionnels).

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 septembre 1951, portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Milers (Octave), chef de bureau à la préfecture de police. Chevalier du 25 décembre 1935.

Monteletan (Frédéric), commandant principal de gardiens de la paix à Marseille (Bouches-du-Rhône). Chevalier du 25 juin 1941.

Au grade de chevalier.

MM.

Abraham (Louis), secrétaire principal de police d'Etat à Lille (Nord); 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Bazin (Raoul), commissaire principal de la sûreté nationale; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Biachas (Aimé), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Toulouse (Haute-Garonne); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Bouton (Louis), directeur départemental des services de police de Seine-Inférieure; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Breniere (Georges), commissaire principal à la préfecture de police; 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Bruneton (Eugène), commissaire principal de la sûreté nationale; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Callet (Robert), commissaire principal de police à Lyon (Rhône); 28 ans de fonction publique et de services militaires.

Corby (Hippolyte), commissaire central de Nice (Alpes-Maritimes); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Danais (Raymond), commandant de la C. R. S. n° 5 à Versailles; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Fillion-Robin (Robert), commissaire principal à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Grandvincent (André), commissaire principal à la préfecture de police; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Lalanne (Léopold), inspecteur principal de police à Bordeaux (Gironde); 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Marabuto (Paul), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale; 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Marteaux (Paul), commissaire de police à Reims (Marne); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Maurer (Stanislas), inspecteur principal de la sûreté nationale; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Perrin (Camille), commissaire divisionnaire à Rennes (Ille-et-Vilaine); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Pfulgfelder (Philippe), commissaire divisionnaire à Strasbourg (Bas Rhin); 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Pitres (Jean-Jacques), administrateur à la préfecture de police; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Rauzy (Albert), commissaire divisionnaire à Toulouse (Haute-Garonne); 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Richard (Jean-Baptiste), inspecteur principal adjoint du service sécurité de la présidence de la République; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Ruffel (Jean), commissaire principal affecté à la police de la circulation aérienne à l'aéroport de Paris-Orly; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Schmidt (Marie), inspecteur principal à la direction de la police judiciaire à Paris; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Serezal (Elisabeth), administrateur à la préfecture de police; 24 ans de fonction publique.

Stirling (André), administrateur à la préfecture de police; 35 ans de fonction publique.

Vialettes (Maxime), administrateur à la préfecture de police; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 septembre 1951 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Blanchot (Camille), maire de Marcilly-le-Hayer (Aube). Chevalier du 31 janvier 1920.

Lahaye (Achille), maire de Châtel-Chehery (Ardennes). Chevalier du 24 janvier 1934.

Le More (Hubert), maire de Breches (Indre-et-Loire). Chevalier du 4 octobre 1918.

Petit (Louis), maire de Rochefort-Montagne (Puy-de-Dôme). Chevalier du 8 août 1934.

Vernet (Pierre), vice-président du conseil général, maire de Manois (Haute-Marne). Chevalier du 4 août 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Albert (Fortuné), maire de Lacrouzette (Tarn); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Aubert (Honoré), maire de Courchamp (Côte-d'Or); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. — Titres exceptionnels.

Aubert (Pierre), maire de la Roche-l'Abeille (Haute-Vienne); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Bodard (Joseph), maire de Bais (Ille-et-Vilaine); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Brelest (Victor), maire de Dienville (Aube), ancien conseiller général; 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Brocadet (Clément), maire de Rians (Cher), conseiller général; 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Brunel (Léon), maire de Mesnil-Patry (Calvados); 65 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Capmartin (François), maire de Comberouger (Tarn-et-Garonne); 30 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Cecina (Grégoire), maire de Sainte-Anne (Martinique); 52 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

De Chabot (Philippe), conseiller général des Deux-Sèvres, maire de Saint-Maixent-de-Beugné; 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Chalon (Albert), maire de Châteauneuf-d'Isère (Drôme); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Chevillard (Charles), maire de Quincey (Haute-Saône); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Collas (Alfred), maire d'Artannes (Indre-et-Loire); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Cornemillot (Maurice), maire de Courlans (Jura); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Coudière (Séraphin), maire de Bailleau-sous-Gallardon (Eure-et-Loir); 63 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Courcier (Lucien), maire de Parly (Yonne); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Derangère (Marcel), conseiller général, maire de Villapourçon (Nièvre); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Desaunette (Charles), maire de Saint-Germain-de-Varreville (Manche); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Ducouret (Eugène), maire de Parzac (Charente); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Duneufgermain (Georges), maire de Villers-Campsart (Somme); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Dupuis (Armand), maire de Sacy-le-Petit (Oise), ancien conseiller général, ancien député; 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Duriez (Jean), maire de Steene (Nord); 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 14 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Falloux (Jean), conseiller général de Maine-et-Loire, maire de Passavant-sur-Layon; 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 14 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Fougeirol (Guy), conseiller général, maire de Saint-Laurent-du-Pape (Ardèche); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Frejus (Jean), maire des Neyrolles (Ain); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Girod (Léon), maire de Crancot (Jura); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Glangetat (Léonard), maire de Souffrignac (Charente); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Godon (Henri), maire de Pierrefitte-les-Bois (Loiret); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Gouiran (Augustin), maire d'Ensues-la-Redonne (Bouches-du-Rhône); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Grandfils (Gustave), maire des Alleux (Ardennes); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Keramprant (Louis), maire de Plouvien (Finistère); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lafont (Alphonse), maire de Cestas (Gironde); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lahanier (Léon), maire de Saint-Hilaire-sur-Helpe (Nord); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Leboutet (André), maire de Saint-Cyr (Haute-Vienne); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Linge (René), maire de Bulgneville, conseiller général des Vosges; 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Malabat (Bertrand), maire de Sauvagnon (Basses-Pyrénées); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Services exceptionnels.

Maurel (Octave), maire de Bandol, conseiller général du Var; 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mesle (René), maire d'Algremont (Seine-et-Oise); 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Michaux Georges), maire de Morienval (Oise); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Minard (François), maire de Monetay-sur-Loire (Allier), conseiller général; 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mirat (André), maire de Sainte-Aulde (Seine-et-Marne); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Moreau (Jean), maire de la Barre-de-Monts (Vendée); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Papet-Lepine (Francisque), maire de Theys (Isère); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Pelissier (Ernest), maire de Vic-le-Fesq (Gard); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Pierrou (Jean), maire d'Ossenx (Basses-Pyrénées); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Pitard (Raymond), maire de Familly (Calvados); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Pommie (Jean), maire de Canejean (Gironde); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Procureur (André), maire de Valmy (Marne); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Proriol (Jean), maire de Beauzac (Haute-Loire); 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Regnier (Julien), maire de Brienne-le-Château (Aube); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Roy (René), conseiller général, maire d'Anost (Saône-et-Loire); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Schieber (Fernand), maire de Muhlbach-sur-Bruche (Bas-Rhin); 43 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Taurisson (Pierre), maire de Dampniat (Corrèze); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 septembre 1951 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Le docteur Cambornac (Léon), conseiller général du Lot, maire de Salviac. Chevalier du 29 décembre 1925.

Gensoul (Joseph), maire de Châteauneuf (Saône-et-Loire). Chevalier du 4 décembre 1920.

L'Etang (Justinien), ancien maire de Terre-de-Bas (Guadeloupe). Chevalier du 11 juin 1937.

Varin d'Ainvelle (Jacques), maire de Servas (Gard). Chevalier du 26 décembre 1923.

De Villoutreys (Georges), ancien conseiller général, ancien maire de Pouancé (Maine-et-Loire). Chevalier du 13 janvier 1916.

Au grade de chevalier.

MM.

Anger (Raymond), maire de Lisle (Loir-et-Cher); 32 ans de fonctions de maire.

Arnaud (Clodomir), conseiller municipal et maire de la Rochenard (Deux-Sèvres); 32 ans de fonctions de maire.

De Bartillat (Emmanuel), maire d'Ecaquelon (Eure); 41 ans de fonctions de maire.

Bayard (Denis), maire de Nampont-Saint-Martin (Somme); 32 ans de fonctions de maire.

Berge (Jean), maire de Saint-Jean-des-Vignes (Rhône); 30 ans de fonctions de maire.

Bisson (Jules), maire de Bure-les-Monts (Calvados); 40 ans de fonctions de maire.

Bonnet (Camille), maire de Saint-Sauveur-de-Peyre (Lozère); 32 ans de fonctions de maire.

Bonnet (Fénelon), maire de Montbenoit (Doubs); 46 ans de fonctions de maire.

Bouzon (Maurice), maire de Sammarcolles (Vienne); 31 ans de fonctions de maire.

Cambefort (Ernest), maire de Montels (Tarn), ancien conseiller général; 32 ans de fonctions de maire.

Carrière (Ernest), ancien maire de Calmels-et-le-Viala (Aveyron); 43 ans de fonctions de maire.

Chalufour (Gabriel), maire de Tusson (Charente); 32 ans de fonctions de maire.

Deschildre (Delphin), maire de Vieille-Chapelle (Pas-de-Calais); 32 ans de fonctions de maire.

Destal (Marcel), maire de Vlazac (Lot); 32 ans de fonctions de maire.

Duvernois (François), maire de Gennetines (Allier); 32 ans de fonctions de maire.

Galais (Lézin), maire de Parcé (Ille-et-Vilaine); 31 ans de fonctions de maire.

Grizaud (Louis), maire de Feuilla (Aude); 32 ans de fonctions de maire.

Guillet de la Brosse (Gilbert), maire d'Orvault (Loire-Inférieure); 32 ans de fonctions de maire.

Guyomard (Joseph), maire de Guenin (Morbihan), ancien député; 32 ans de fonctions de maire.

Hoefferlin (Auguste), maire de Petit-Landau (Haut-Rhin); 32 ans de fonctions de maire.

Lacosse (Gustave), maire de Mulcent (Seine-et-Oise); 32 ans de fonctions de maire.

Lagoutte (Alfred), maire de Baraize (Indre); 32 ans de fonctions de maire.

Lannes (Jean), maire de Villepinte (Aude); 32 ans de fonctions de maire.

De Larocque-Latour (Henri), maire de Saint-Vincent-du-Graon (Vendée); 39 ans de fonctions de maire.

Larralde (Jean-Pierre), maire d'Orsanco (Basses-Pyrénées); 32 ans de fonctions de maire.

Legouez (Alphonse), maire d'Anfreville-la-Campagne (Eure); 32 ans de fonctions de maire.

Lemesle (Maurice), maire de Benais (Indre-et-Loire); 31 ans de fonctions de maire.

Lequeux (Georges), maire de Chuignes (Somme); 37 ans de fonctions de maire.

Lichou (François), maire de Tregarantec (Finistère); 32 ans de fonctions de maire.

Du Luart (Charles), maire du Luart (Sarthe); 53 ans de fonctions de maire.

Magrey (Lucien-Victor), maire d'Adelans (Haute-Saône); 32 ans de fonctions de maire.

Meurgues (Alexis), maire de Lourdoueix-Saint-Pierre (Creuse); 32 ans de fonctions de maire.

Montagne (Henri), maire de Mirabeau (Vaucluse); 32 ans de fonctions de maire.

Morilhon (Pierre), maire de Lomme (Hautes-Pyrénées); 32 ans de fonctions de maire.

Ouvry (Marcel), maire de Saint-Pierre-le-Vieux (Seine-Inférieure); 40 ans de fonctions de maire.

Papillon (Emile), maire de Maisoncelles (Sarthe); 31 ans de fonctions de maire.

Pasqualini (Jérôme), maire de Monti (Corse); 32 ans de fonctions de maire.

Peyrolle (Camille), maire de Sainte-Croix-de-Quintillargues (Hérault); 39 ans de fonctions de maire.

Poncet (Célestin), maire de Taillades (Vaucluse); 31 ans de fonctions de maire.

Poncet (Joseph), maire de Montagny (Rhône); 31 ans de fonctions de maire.

Pourriol (Elie), maire de Salles (Lot-et-Garonne); 32 ans de fonctions de maire.

Revellin-Falcoz (Anthelme), maire de Four (Isère); 32 ans de fonctions de maire.

Sangnier (Georges), maire de Blangermont (Pas-de-Calais); 32 ans de fonctions de maire.

Sansuc (Fernand), maire de Saint-Denis-de-Piles (Gironde); conseiller général, 32 ans de fonctions de maire.

Savelon (Arthur), maire de Saint-Benin (Nord); 32 ans de fonctions de maire.

Seguin (Gustave), maire de Marizy-Sainte-Geneviève (Aisne); 40 ans de fonctions de maire.

Décret du 21 septembre 1951 convoquant le collège électoral pour l'élection d'un sénateur du département d'Alger (2e collège).

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,
Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948;
Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;
Vu le compte rendu de la séance du 4 septembre 1951 au cours de laquelle le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Saïah Menouar, sénateur d'Alger,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral, composé dans les conditions définies par l'article 41, titre III, de la loi susvisée du 23 septembre 1948, est convoqué au chef-lieu du département d'Alger le 4 novembre 1951 pour procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Saïah Menouar, démissionnaire.

Art. 2. — Les représentants élus du 2e collège dans les conseils municipaux, les djemaâs des centres municipaux, les djemaâs des douars des communes mixtes du département d'Alger et de la partie des territoires du Sud rattachée à ce département, ainsi que les électeurs inscrits sur les listes électorales du 2e collège des communes indigènes de cette partie rattachée des territoires du Sud sont convoqués le 13 octobre 1951 à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 3. — Les réunions des représentants élus du 2e collège dans les assemblées visées à l'article précédent, l'élection des délégués des communes indigènes de la partie rattachée des territoires du Sud et la réunion du collège électoral, ainsi que les opérations électorales tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par la loi et le décret portant règlement d'administration publique susvisés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 septembre 1951 convoquant le collège électoral pour l'élection d'un sénateur du département de Constantine (2e collège).

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,
Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948;
Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'élection des membres du Conseil de la République;
Vu le compte rendu de la séance du 28 août 1951 au cours de laquelle le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Ou Rabah Abdelmadjid, sénateur de Constantine,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral, composé dans les conditions définies par l'article 41, titre III, de la loi susvisée du 23 septembre 1948, est convoqué au chef-lieu du département de Constantine, le 4 novembre 1951, pour procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. Ou Rabah Abdelmadjid, démissionnaire.

Art. 2. — Les représentants élus du 2e collège dans les conseils municipaux, les djemaâs des centres municipaux, les djemaâs des douars, des communes mixtes du département de Constantine et de la partie des territoires du Sud rattachée à ce département, ainsi que les électeurs inscrits sur les listes électorales du 2e collège des communes indigènes de cette partie rattachée des territoires du Sud sont convoqués le 13 octobre 1951, à l'effet de nommer les délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 3. — Les réunions des représentants élus du 2e collège dans les assemblées visées à l'article précédent, l'élection des délégués des communes indigènes de la partie rattachée des territoires du Sud et la réunion du collège électoral, ainsi que les opérations électorales tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection de ce sénateur auront lieu suivant la forme déterminée par la loi et le décret portant règlement d'administration publique susvisés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 6 septembre 1951 portant changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 6 septembre 1951, est rayé des cadres du corps des officiers de marine de réserve de l'armée de mer:

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Mesple (Jean-Edmond), port matriculaire: Lorient.

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la même date:

Au grade de pharmacien-chimiste de 2e classe.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1932.)

M. Mesple (Jean-Edmond), port matriculaire: Lorient.

Décret du 6 septembre 1951 portant radiation du cadre des officiers de réserve du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 6 septembre 1951, est radié des cadres des officiers de réserve du corps de santé de la marine, pour raison de santé, à compter du 3 mai 1951, M. le médecin principal Larraud (Michel-Paul-Victor-Lucien-Maurice), port matriculaire: Rochefort.

Décret du 13 septembre 1951 portant nominations et promotions d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 13 septembre 1951, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1944.)

Les élèves du service de santé de la marine, reçus docteurs en médecine:

MM. de Cambiaire (Emile-Jacques-Jean-Marie).
Veyret (Jean-Marie-Régis-Victor).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1945.)

M. l'élève du service de santé de la marine Récamier (Joseph-Marin-Pierre-Charles-Marie), reçu docteur en médecine.

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, sont promus, sans rappel de solde:

Au grade de médecin de 2e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1946.)

MM. les médecins de 3e classe de Cambiaire (Emile-Jacques-Jean-Marie) et Veyret (Jean-Marie-Régis-Victor).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

M. le médecin de 3e classe Récamier (Joseph-Marin-Pierre-Charles-Marie).

Décret du 13 septembre 1951 portant fixation de prise de rang et promotion dans le corps de santé de la marine.

Par décret en date du 13 septembre 1951, les dates de prise de rang dans les grades de pharmacien-chimiste de 3e classe et de pharmacien-chimiste de 2e classe de M. Bapsères (Pierre-Emile-Auguste) sont fixées comme suit:

Pharmacien-chimiste de 3e classe: 31 décembre 1942.
Pharmacien-chimiste de 2e classe: 31 décembre 1944.

M. le pharmacien-chimiste de 2e classe Bapsères (Pierre-Emile-Auguste) est promu au grade de pharmacien-chimiste de 1re classe hors tour (ancienneté), à compter du 15 mars 1951.

Cet officier du corps de santé de la marine prend rang sur l'annuaire entre MM. les pharmaciens-chimistes de 1re classe Le Pollès et Usannaz-Joris.

Décret du 13 septembre 1951 portant fixation de prise de rang dans le corps de santé de la marine.

Par décret en date du 13 septembre 1951, les dates de prise de rang dans les grades de pharmacien-chimiste de 3e classe et de pharmacien-chimiste de 2e classe de:

MM. Piffre (Louis-Georges-André-Charles,
Coquelin (Victor-Marie-René),
Roger (Joseph).
Dantony (Marcel).

son fixées comme suit:

Pharmacien-chimiste de 3e classe: rang du 31 décembre 1938.
Pharmacien-chimiste de 2e classe: rang du 31 décembre 1940.

Tableau d'avancement spécial pour le grade de médecin de 1re classe de la marine.

Par décision en date du 13 septembre 1951, sont inscrits au tableau d'avancement spécial pour le grade de médecin de 1re classe, les médecins de 2e classe de la marine:

MM. Illes (Jean-Joseph-Gaston).
Raveleau (Raphaël-Jacques-Emmanuel).

Décret du 13 septembre 1951 portant nominations et promotions d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 13 septembre 1951, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1943.)

Les élèves du service de santé de la marine reçus docteur en médecine:

MM Illes (Jean-Joseph-Gaston).
Raveleau (Raphaël-Jacques-Emmanuel).
Malot (Jacques-Gaston-Marie).
Gilbert-Desvallons (Yves-Marie-Antoine-Engène).

Les officiers désignés ci-dessus, sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929 au grade de médecin de 2e classe (pour prendre rang du 31 décembre 1945).

Sont promus au grade de médecin de 1re classe:

(A compter du 31 mai 1950.)

Hors tour (choix). Les médecins de 2e classe:

MM. Illes (Jean-Joseph-Gaston).
Raveleau (Raphaël-Jacques-Emmanuel).

(A compter du 3 juin 1950.)

Hors tour (ancienneté). Les médecins de 2e classe:

MM. Malot (Jacques-Gaston-Marie).
Gilbert-Desvallons (Yves-Marie-Antoine-Eugène).

Ces officiers du corps de santé de la marine prennent rang sur l'annuaire:

1° MM. les médecins de 1re classe Illes et Raveleau entre MM. les médecins de 1re classe Chambry et Rozoy;
2° MM. les médecins de 1re classe Malot et Gilbert-Desvallons entre MM. les médecins de 1re classe Pauchet et Cabanon.

Les dispositions des décrets du 28 février 1949 et du 23 février 1950, en ce qui concerne MM. les médecins de 2e classe Illes, Raveleau, Malot et Gilbert-Desvallons, sont abrogées.

Décret du 13 septembre 1951 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 13 septembre 1951, sont nommés, au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, les élèves de l'école du service de santé militaire, ci-après désignés, reçus docteurs en médecine (régime d'études: 24 inscriptions):

(A dater du 5 juillet 1951.)

MM. Laaban (Jacques-Guy);
Normand (Albert-Louis-Octave),
reçus docteurs en médecine le 4 juillet 1951.

(A dater du 6 juillet 1951.)

M Attali (Gilles-Claude-David), reçu docteur en médecine le 5 juillet 1951.

(A dater du 7 juillet 1951.)

MM. Aulong (Claude-Elisé);
Calvet (Guy);
Grataloup (Paul-Joanny);
Picault (Marc-Yvon),
reçus docteurs en médecine le 6 juillet 1951.

(A dater du 11 juillet 1951.)

MM. Delvincourt (Roger-François-Camille);
Drape (Maurice);
Freyria (Jean-Louis-René);
Kerleaux (Jean-Marie);
Prémillieu (Henri-Clément),
reçus docteurs en médecine le 10 juillet 1951.

(A dater du 12 juillet 1951.)

MM. Deltour (Marcel-Joseph-Xavier);
Duriez (Robert-Emile-Marie);
Hantz (Ernest-Charles-Marc-Pierre-Antoine);
Mathiot (Pierre-André);
Outters (Gilbert-Marcel);
Perthus (Pierre-Joseph);
Résal (Pierre-Paul),
reçus docteurs en médecine le 11 juillet 1951.

(A dater du 13 juillet 1951.)

MM. Dornoy (Jean-Marie);
Fontaine (Jean-Michel);
Pazat (Pierre-René);
Roghi (Toussaint);
Vidal (Jean-Michel-Paul),
reçus docteurs en médecine le 12 juillet 1951.

(A dater du 14 juillet 1951.)

MM. Cosnier (Jacques-André-Pierre);
Delayolle (Michel-André-Julien);
Fournier (André);
Fruit (André-Gilbert);
Jacquemain (Marc-Henri);
Jarret (Robert-Gustave);
Mercier (Henri-Paul-Louis);
Pellegrini (Gabriel-Simon-Gérard);
Thomas (Jean-Pierre-Etienne),
reçus docteurs en médecine le 13 juillet 1951.

(A dater du 18 juillet 1951.)

M. Galiay (Claude), reçu docteur en médecine le 17 juillet 1951.

(A dater du 25 juillet 1951.)

MM. Baudoin (Jean-Dieudonné-Auguste-Gabriel);
Espitalié (Pierre-Auguste);
Grézaud (Georges-Paul-Gabriel),
reçus docteurs en médecine le 24 juillet 1951.

(A dater du 27 juillet 1951.)

M. Verdaguer (Sauveur-Joseph-Fernand), reçu docteur en médecine le 26 juillet 1951.

(A dater du 28 juillet 1951.)

MM. Ollivier (Gabriel-François-Rémy);
Robert (Jacques-Jean-Charles),
reçus docteurs en médecine le 27 juillet 1951.

Est nommé au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, l'élève de l'école du service de santé militaire, ci-après désigné, reçu docteur en médecine (régime terminal d'études: 20 inscriptions).

(A dater du 28 juillet 1951.)

M. Baudrit (Jean), reçu docteur en médecine le 27 juillet 1951.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, les médecins sous-lieutenants, ci-dessus désignés, prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1947 et sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 31 décembre 1949.

Décret du 19 septembre 1951 complétant le décret du 5 mai 1950 fixant la liste des écoles nationales techniques visées par le deuxième alinéa de l'article 19 de la loi du 1er août 1936.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, en particulier le deuxième alinéa de l'article 19,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 5 mai 1950 fixant la liste des écoles nationales techniques visées par le deuxième alinéa de l'article 19 de la loi du 1er août 1936 est complété comme suit:

A la fin du paragraphe 1°: « écoles techniques publiques délivrant un diplôme créé par l'Etat », ajouter:

« Ecole nationale de l'aviation civile: section des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes et section des contrôleurs des télécommunications aériennes ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre adjoint de la défense nationale,
ministre de la défense nationale par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Service des essences des armées.

Par décision du 14 septembre 1951, est nommé dans le cadre d'active des agents techniques du service des essences des armées:

Avec le grade d'agent technique ordinaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 6 août 1951.)

3e tour (concours, à défaut de choix). — M. Portes (Jean-Louis).

Instruction n° 3548 SPAA/3/D du 11 septembre 1951 relative à l'attribution de la Croix du combattant volontaire 1914-1918 en ce qui concerne le personnel de l'armée de l'air.

TEXTES APPLICABLES RAPPELÉS A TITRE D'INFORMATION

Décret interministériel du 28 novembre 1935: (*Journal officiel* du 1er décembre 1935), *B. O.*, p. p., année 1935, quatrième trimestre, page 3945.

Instruction n° 30-688-M du 28 novembre 1935: *Journal officiel* du 1er décembre 1935; *B. O.* p. p., année 1935, quatrième trimestre, page 3949.

Instruction n° 133-IB-3-EMG du 9 janvier 1936: *Journal officiel* du 10 janvier 1936; *B. O.* p. p. année 1936, premier trimestre, page 21.

Décret du 8 juin 1951: *Journal officiel* du 10 juin 1951; *B. O.*, air, n° 26 du 25 juin 1951, page 1845.

Le décret du 8 juin 1951, qui vient de lever la forclusion dont étaient frappées, depuis le 1er juillet 1939, les demandes en vue de bénéficier de la Croix du combattant volontaire 1914-1918, a fixé au 1er janvier 1952 la date après laquelle aucune nouvelle demande ne pourra être reçue.

Le but ainsi recherché est la récompense de titres acquis au cours de la guerre 1914-1918 par des combattants volontaires qui, pouvant se prévaloir des dispositions de la loi du 4 juillet 1935 et du décret du 28 novembre 1936, n'ont pu obtenir satisfaction par suite des événements de guerre (1939-1945).

Dans le cadre de l'instruction ministérielle n° 30-688-M du 28 novembre 1935, rendue applicable à l'armée de l'air par instruction ministérielle n° 133-IB-3-EMG du 9 janvier 1936 (*B. O.*, p. p., p. 21) les prescriptions ci-après seront observées:

I. — *Conditions.*

Celles prévues par le décret interministériel du 28 novembre 1935, en exécution de la loi du 4 juillet 1935 et modifiées par l'article 1 du décret du 8 juin 1951.

II. — *Demandes.*

Les combattants volontaires, qu'ils aient ou non déjà obtenu la qualité de combattant volontaire, devront adresser aux autorités désignées au paragraphe III de la présente instruction avant le 1er janvier 1952, terme de rigueur:

a) Une demande établie sur papier timbré (1);

b) Un formulaire du modèle annexé à l'instruction du 28 novembre 1935 (reproduit ci-joint annexe I);

c) Une copie certifiée conforme:

De leur carte du combattant;
De toutes pièces justificatives.

Il est rappelé que la qualité de combattant volontaire ne constitue un titre de guerre que dans la mesure où elle a été sanctionnée par l'attribution de la Croix du combattant volontaire.

III. — *Autorités auxquelles doivent être adressés les dossiers.*

Les autorités chargées de recevoir les dossiers, d'établir les listes nominatives et d'émettre un avis sont énumérées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES DE PERSONNEL	AUTORITÉS CHARGÉES DE RECEVOIR les dossiers et d'établir les listes nominatives.	AUTORITÉS CHARGÉES DE CENTRALISER les dossiers et d'émettre un avis.
a) Militaires de l'armée active.....	Chefs de corps; de service ou d'établissement.	Chef de grand commandement (état-major, direction, service, régions aériennes, airs coloniaux).
b) Militaires de réserves de l'armée de l'air..	Commandement du centre mobilisateur air d'affectation.	Général commandant la région aérienne ou air colonial.
c) Officiers rayés des cadres des réserves de l'armée de l'air.	Commandant du bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air.	
d) Dégagés de toutes obligations militaires et sous-officiers et hommes de troupe réformés définitifs pour blessure de guerre ayant appartenu en dernier lieu à une formation de l'armée de l'air.	Classes postérieures à 1902: Directeur régional du recrutement et de la statistique. Classes antérieures à 1903: Dossiers à transmettre à l'administration centrale de l'armée de l'air, service du personnel de l'armée de l'air.	
e) Protégés Français, étrangers non naturalisés ayant appartenu en dernier lieu à une formation de l'armée de l'air.	Dossiers à transmettre à l'administration centrale de l'armée de l'air, service du personnel de l'armée de l'air.	

IV. — *Examen des demandes.*

Les dossiers sont à transmettre par la voie hiérarchique à l'administration centrale de l'armée de l'air (service du personnel de l'armée de l'air) accompagnés d'une liste nominative (annexe 2) où devront figurer en particulier les titres invoqués pour l'attribution de cette décoration (colonne n° 5) et l'avis de la haute autorité effectuant la dernière transmission (colonne n° 7).

V. — *Décision.*

Sur proposition de la commission prévue à l'article 3 du décret du 8 juin 1951, l'attribution de la Croix du combattant volontaire, ou le rejet de la demande, sera prononcée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

L'attention des destinataires de la présente instruction est tout spécialement attirée sur le caractère définitif des dispositions qui viennent d'être arrêtées en faveur des candidats à la Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918. Il est demandé aux autorités relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) d'assurer la plus large publicité à ces dispositions. Passé le 1er janvier 1952, aucune demande ne sera acceptée.

Par ailleurs, il est précisé que les demandes présentées antérieurement au 1er juillet 1939 et objet d'une décision de rejet, ne seront pas reconsidérées, à l'exception bien entendu de celles émanant des candidats pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 2 du décret du 8 juin 1951.

Les commandants de régions aériennes feront délivrer tous renseignements utiles aux candidats qui leur en feront la demande.

Pour le secrétaire d'Etat et par son ordre:
Le général de brigade aérienne,
chef de l'état-major particulier,
Gl VINCENT-GEORGES SAUBESTRE.

(1) Format 18×21 au prix actuel de 70 F.

ANNEXE N° 1

À LA CIRCULAIRE N° 3548/SPAA/3/D DU 11 SEPTEMBRE 1951

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA GUERRE 1914-1918

Formulaire accompagnant la demande tendant à l'obtention de la Croix du combattant volontaire instituée par la loi du 4 juillet 1935.

Nom ..... Prénoms .....
Recrutement ..... Numéro matricule au recrutement ..... Classe .....
Date et lieu de naissance .....
Adresse actuelle .....
Grade ..... Arme .....
Dernier corps d'affectation .....
Situation militaire actuelle .....
Nationalité au moment où le candidat a fait acte de combattant volontaire .....
Alinéas de l'article 1er du décret du 28 novembre 1935 au titre desquels le candidat demande que la qualité de combattant volontaire lui soit reconnue en vue de l'obtention de la Croix du combattant volontaire .....
Carte du combattant (1) .....
(Joindre copie certifiée conforme.)
Pièces justificatives (1) .....
Autorités ayant déjà reconnu une ou plusieurs qualités de combattant volontaire, date de chacune des décisions (2) .....
.....
Renseignements complémentaires (3) .....

A ....., le .....
(Signature de l'intéressé.)

Décision de l'autorité qualifiée.

.....
.....

A ....., le .....

(4) LOI DU 4 JUILLET 1935

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE

Par décision en date du ..... le droit au port de la Croix du combattant volontaire a été reconnu à M. (5) .....

A ....., le .....
(6)

(1) Ces pièces ne sont pas à fournir pour les candidats auxquels la qualité de combattant volontaire a été reconnue.
(2) Indiquer le corps ou service au titre duquel chaque qualité de combattant volontaire a été précédemment reconnue ainsi que la date de chacune des décisions.
(3) Indiquer tous renseignements susceptibles de faciliter l'examen de la demande.
(4) Timbre de l'organe au titre duquel la décision a été prise.
(5) Nom, prénoms, grade, classe et affectation.
(6) Autorités qualifiées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N° 2

À LA CIRCULAIRE N° 3548/SPAA/3/D DU 11 SEPTEMBRE 1951

..... *région aérienne.* ..... *formation.*
(1) .....

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA GUERRE 1914-1918

Liste nominative des militaires proposés pour l'obtention de la Croix du combattant volontaire en application des dispositions de l'article 1er du décret du 28 novembre 1935.

CLASSE (1)	NOMS ET PRÉNOMS (en toutes lettres). (2)	GRADE (3)	AFFECTATION (4)	JUSTIFICATIONS invoquées. (Indiquer toutes pièces justificatives.) (5)	ALINÉA au titre duquel la reconnaissance du droit à la croix du combattant volontaire a été établie. (6)	AVIS de la haute autorité ayant effectué la dernière transmission. (7)	AVIS de la commission. (8)	DÉCISION de l'autorité qualifiée. (9)	OBSERVATIONS (10)

(1) Préciser: corps, service ou établissement.

Listes d'admission à l'école militaire interarmes en 1951.

A. — *Liste par ordre de mérite, des candidats admis à la suite des épreuves du concours normal.*

1 Francoville (Pierre-Marcel), maréchal des logis, 2e régiment étranger.
2 Monguilan (Robert-Jacques), sergent, 18e B. P. C.
3 Cotteaux (Lilian-Julien), sergent, 23e B. T.
4 Schwartz (Arthur-Emile), sergent-chef, 6e R. T. M.
5 Hardy (Jean-Paul-Charles), sergent, 16e B. C. P.
6 Caquot (André-Raymond), sergent, 148e B. T.
7 Bernard (André), sergent, C. E. M. T. C.
8 Laroussinie (Paul-Etienne), sergent-chef, 1er R. I. C.
9 Gérard (Jacques-Antoine), sergent, 7e génie.
10 Tarterat (Jean), sergent, 2/18e R. I. P. C.
11 Bertho (Alphonse-Louis-Mathieu), maréchal des logis chef, E. A. A. B. C.
12 Masoliver (Marcel-Noël-Joseph), sergent, 2e B. I.
13 Muff (Raymond-Emile-Nicolas), sergent-chef, 6e R. T. S.
14 Gouanvic (Gabriel-Antoine-Jean), sergent, 2e R. T. A.
15 Bon (André-Léon-Laurent), sergent, 1/1er R. C. P.
16 Barbier (Jean-Georges), maréchal des logis chef, 13e R. A.
17 Billon (Georges-Joseph-Jules), sergent, 35e R. I.
18 Billet (Henri), sergent, E. S. O. Strasbourg.
19 Pieuchot (Jack-Robert), sergent, 99e 1/2 B. I. A.
20 Henriot (Pierre-Marcel), maréchal des logis chef, 25e R. A.
21 Dubois (Pierre-Louis-Alfred), maréchal des logis, 3/24e R. A.
22 Pivin (Jean-Paul), sergent, 2e B. P. C.
23 Genevois (Jean), sergent, 3e B. C. P.
24 Renard (Marcel-Auguste-Eugène), sergent, 1er R. I. C.
25 Bret (François), maréchal des logis, 2e R. D.
26 Coucuret (Serge-Michel), maréchal des logis, 1/24e R. A. B.
27 Grondain (Jacques-Fernand), maréchal des logis, 403e R. A. A.
28 Garçon (André-Ferdinand), sergent, 40e B. T.
29 Thiriet (Michel-François-Luc), sergent, 151e R. I.
30 Monroc (Martin), sergent, 11/3e R. I. C.
31 Jacquemin (Gilbert-Marcel-Albert), sergent, 20e B. C. P.
32 Beurtheret (Robert-Jules-Henri), sergent, 152e R. I.
33 Souvestre (Paul-Joseph), sergent, 4e R. T. T.
34 Maria (Jean-Paul), sergent-chef, 47e B. T.
35 Mougel (René-Fernand), maréchal des logis, 52e C. R. D. I.
36 Derville (Pierre-Léon-Edmond), sergent, 6e R. T. M.
37 Carrere (René-Gabriel-Marcel), maréchal des logis, 1/2 R. A. C
38 Canard (André), sergent-chef, 26e R. I.
39 Lepage (Jean-Christian), sergent, 4e R. I. C.
40 Henneresse (Pierre-Marie), sergent, 1er R. M. T.
41 Panis (Robert-Louis-Marie), sergent, 1er R. M. T.
42 Chassignet (Gilbert-Paul), sergent, 1er R. I.
43 Capot (Gérard-Charles), sergent, 24e R. I. C.
44 Salmon (Jean-Jacques), sergent, 148e B. T.
45 Redron (Jean-Noël-Camille), sergent, 11/18e R. I. P. C.
46 Mallet (Rémy-Paul-Marie), sergent, 152e R. I.
47 Basilio (Léon-Léopold), maréchal des logis, 4e R. C. A.
48 Dabadié (Guy-Jean), sergent, 6e R. E. I.
49 Dupraz (Marcel-Bernard-René), sergent, 341e C. T.
50 Conan (Henri), sergent, CAT/G. I. T. C. M.
51 Magnenet (Camille-Auguste), sergent, 7e B. C. A.
52 Galland (Alain-Emile-Charles), maréchal des logis, G. T. 522
53 Daniélou (René-Marie), sergent, 3e R. I. C.
54 Weppe (Albert-Serge), sergent, 1er D. B. C. C. P.
55 Beaudoux (Claude-Jean-Marcel), sergent, E. R. M. T. 4.
56 Barbe (Eugène), sergent-chef, 26e R. I.
57 Margail (Marcel-René), sergent, E. M. P. d'Autun.
58 Robin (Marius), maréchal des logis, 1er E. R. T.
59 Le Boulanger (Michel-Paul-Joseph), sergent, R. C. C. C.
60 Santoni (Jean-Louis-Henri), maréchal des logis chef, 2e hussards.
61 Bouillot (Paul), sergent-chef, 152e R. I.
62 Bernard (Claude-François), sergent, 88e B. T.
63 Marchan (Xavier-Jean-Pierre-Bernard), sergent, 2e R. T. M.
64 Dhédin (Jean-Claude), maréchal des logis, E. A. T.
65 Vincent (André-René), sergent-chef, 8e B. C. P.
66 Terrier (Jacques-Hubert-Romain), sergent, 93e R. I.
67 Prigent (René-Ange-Marie), sergent, 8e B. I. C.
68 Terrien (Eddie-Pol), sergent, E. A. T.
69 Trabis (Jean-Albert), maréchal des logis chef, G. T. 525.
70 Bertin-Mourot (Guy), maréchal des logis, 2e régiment de dragons.
71 Vinet (Gaston-Louis-Eugène), sergent, 3e R. I. C.
72 Chauffour (Georges-Edmond), sergent, 24e R. I. C.
73 Guibert (Michel-Jean-Eugène), sergent, 1er R. I.
74 Cros (Jacques-Marie-Urbain), sergent, E. S. O. Saint-Maixent.
75 Auméran (Francis-Maximilien), maréchal des logis, 93e R. A. M.
76 Pénot (Henry-Louis-Marie), maréchal des logis, 1er R. S. M.
77 Poussard (François), sergent, E. A. T. Montargis.
78 Izquierdo (Jean-Henri), sergent-chef, 99e 1/2 B. I. A.
79 Tiloulet (Louis-Pierre), sergent-chef, 1er 1/2 B. C. C. P.
80 Martin Rivière de La Souchère (Charles-Than), sergent-chef, 26e R. I.
81 Paquotte (Jean-Marie-Maurice), maréchal des logis, 1er R. C. A.
82 Dureisseix (Gérard-André), maréchal des logis, E. A. T. Tours.
83 Edmond (Paul-Alfred), maréchal des logis, 1er R. A. C.
84 Brethenoux (Lucien-André), maréchal des logis, 401e R. A. A.
85 Defebvin (Michel-Edouard-Joseph), sergent, E. A. G.
86 Deschamps (René-Marcel), sergent-chef, 2e R. G.
87 Roblin (Robert), sergent, 5e R. T. M.
88 Le Gélébart (Jean-Marcel-Marie), sergent-chef, A. A. N. E. A. T.
89 Camescasse (Vincent-Georges), sergent, école du génie.
90 Heck (Charles-Pierre), maréchal des logis, 31e R. D.
91 Peytavin (Denis-Paul), sergent, 1e zouaves.
92 Bonnet (René-Marcel-Mathurin), sergent-chef, 3e R. I. C.
93 Lardeau (Gabriel), sergent, 1e R. I. C.
94 Dorr (Jean-Paul-René), maréchal des logis, 7e R. C. A.
95 Collin (Gaston-Jean-François), sergent-chef, Ec. Tr. Aérop.
96 Thomas (Robert-Christian), maréchal des logis, 1er R. C. A.
97 Braconot (Charles-Marie-Armand), maréchal des logis, R. A. C. T.
98 Girardin (Jacques-Jules-Gaston), sergent, 2e B. C. P.
99 Bogard (Jean-Marie), sergent, 2e bataillon de zouaves.
100 Lobjois (Michel-Jean-Louis), maréchal des logis, 2e hussards.
101 Consil (Guy-Claude), maréchal des logis, 419e C. T.
102 Olivier (Jacques-Hippolyte-Alex), sergent, 17e B. G. A. P.
103 Azé (Joseph-Paul-Henri), sergent, 8e B. I. C.
104 Meaux Saint-Marc (Didier-Bernard), maréchal des logis, 2e R. S. A.
105 Chevalier (Emile-Claude), sergent, 151e R. I.
106 Poisat (Paul-Lucien), maréchal des logis, 2e hussards.
107 Bezié (Jean-Louis), maréchal des logis, 1/19e R. A.
108 Bailleul (Pierre-Jules), maréchal des logis, C. I. S. V. A.
109 Loiseau (Georges-Julien), sergent, 101e C. M. T.
110 Deschamps (Marc-Joseph-Jean), sergent, R. C. C. C.
111 Cerbelle (Paul-Jean), sergent, 8e R. T.
112 Plateaux (André-François-Hubert), sergent, 27e B. C. A.
113 Morvan (Pierre-Armand-Marie), sergent, 5e B. C. P.
114 Ballade (Gilbert), sergent, 1er régiment de marche du Tchad.
115 Beyne (Jean-Michel), maréchal des logis, 12e R. A. A. C.
116 Willotte (Hervé-Jean-Marie), sergent-chef, prytanée militaire.
117 Blanchard (Gilbert-Charles-Marie), sergent, 3e R. I. C.
118 Doubowy (Serge), sergent-chef, 1er B. A. G.
119 Benard (Georges-Joseph-Marc), sergent, 2e B. T. C.
120 Giraud (Jean-Claude-René), sergent, 2e R. T. M.
121 Desgouilles (Georges-Louis), sergent, E. S. O. Cherchell.
122 Versaveau (Jacques-Henri), sergent, 28e B. T.
123 Lascaray (Claude-Jean), maréchal des logis, C. R. T. A.
124 Carayon (Paul-Raymond), maréchal des logis, 501e Rgt C. C.
125 Lozier (Guy-François), sergent, 26e R. I.
126 Broudin (Gabriel-Georges), maréchal des logis, 3e R. C. A.
127 Souquet-Basiège (Gérard-Louis), sergent, 11/18e R. I. P. C.
128 Baille (Denis-François-Marie), maréchal des logis, 3e R. C. A.
129 Vilain (Jacques-Pierre), sergent, 12e génie.
130 Cornet (Jean-Pierre-Gaston), sergent, 8e R. T.
131 Perey (Claude-Edmond-Marcel), sergent-chef, goums marocains.
132 Heux (Pierre-Henry), sergent, 146e B. I.
133 Arnoux (Pierre-Paul), sergent-chef, 14e R. I. P. C.
134 Delchambre (Claude), maréchal des logis, 1/62e R. A.
135 Millour (Christian-Emile), sergent, 3e R. I. C.
136 Lauret (Raymond-Georges), maréchal des logis, 1er R. A. C.
137 Wurmser (Jean-Albert), sergent, 178e compagnie T.
138 Brûlé (Christian-Jean), maréchal des logis, 421e R. A. A.
139 Bernard (René-Louis), maréchal des logis, E. A. M.
140 Mathieu (Charles-Nicolas-Henri), sergent, E. A. G.
141 Verne (Robert-Félix), sergent, E. A. G.
142 Miller (Gilbert-Georges-Emile), sergent, 118e B. T.
143 Dieux (Francis-Louis), sergent, 24e R. I. C.
144 Lepetit (Max-Gilbert-Aimé), sergent, 15e R. T. S.
145 Lafitte (Michel), maréchal des logis, 405e R. A. A.
146 Roger (Paul-Henri), maréchal des logis, 501e R. C. C.
147 Facquer (James-Michel-Georges), sergent, 7e R. T. A.
148 Maïssa (Joseph-Théodore), sergent, 88e B. T.
149 Faivre d'Arcier (Gérard-Marie), maréchal des logis, 12e cuirassiers.
150 Dameron (Jean), sergent, 42e R. T.
151 Sandillon (Roland-Alexandre-Marcel), maréchal des logis, E. A. T.
152 De Louvigny (Robert-Jean), sergent, 2e C. T. S.
153 Chézeau (Robert), maréchal des logis, 12e R. C. A.
154 Hocquet (Marcel-Jean-François), maréchal des logis, 12e R. D.
155 Madié (Marcel-Edmond), sergent, E. R. M. T. 5.
156 Berthevas (Lucien), sergent-chef, 49e B. T.
157 Thuriault (Jean-Joseph), sergent, 42e R. T.
158 Leroy (Albert-Gaston-Richard), maréchal des logis, 6e G. E. C.
159 Lavaill (André-Louis-Maurice), maréchal des logis, G. T. 502.
160 Breton (Jean-François), sergent, 106e C. M. T.

161 Dorget (Jean-Charles), maréchal des logis, E. A. T.
162 Martin (Serge-François-Edouard), sergent, 1er R. M. T.
163 Tesson (Roger-Marcel-Jean), sergent-chef, 41e R. I.
164 El Bejaoui Mohamed ben Hamida, sergent, Ec. Cherchell.
165 Thomas (Jean-Adolphe), sergent-chef, E. S. M. I. A.
166 Côte (Jacques), sergent, C. I. C. A. B.
167 Baudrais (Gérard-Joseph-Marcel), sergent, 47e B. T.
168 Helgouach (Jean-Yves-Maurice), sergent, S. R. E. T. T./3.
169 Fougeras de La Vergnolle (Martial-Gaston-Georges), maréchal des logis, 11e R. C. A.
170 Leblan (Pierre-Léon), sergent, 67e B. I.
171 Gorry (Guy-Georges), sergent, C. I. C. A. B.
172 Chagrot (Bernard-Germain), sergent, 41e R. I.
173 Bailly (Jack), sergent, 148e B. T.
174 Yven (Charles), maréchal des logis, 1/3e R. A. C.
175 Humeau (Raymond-Pierre-Louis), sergent, 2e B. T. C.
176 Thillier (Jacques-Louis-Michel), sergent, 5e R. I.
177 Collomb (Pierre-Léon-Antoine), sergent, 28e B. T.
178 Boitier (Pierre), sergent, 544e Bat. Subd.
179 Saturnino (Paul-Raymond), sergent-chef, 41e R. T.
180 Durant (Gérard-Marcel), sergent, 15e B. C. A.
181 Mompeyssin (Georges-Pierre-Frédéric), sergent-chef, 4e zouaves.
182 Cavitte (Charles-Louis-Jules), maréchal des logis, Gr. Géograp.
183 Lippi-Renucci (Rémy-Dominique), sergent, 1er R. I. C.
184 Schwing (Georges-Charles), sergent, 31e B. C. P.
185 Deforge (Michel), sergent, E. A. T.
186 Pontonnier (Gérard-Marie-François), sergent, 5e R. G.
187 Denis (William), sergent, E. A. G.
188 Le Gall (Jean), sergent, E. A. T.
189 Brouens (Serge-Maurice), sergent, 42e R. T.
190 Sahastune (Robert-Georges), sergent-chef, 178e C. T.
191 Bigot (Emile-Joseph-Alain), sergent, 19e B. C. P.
192 Rouquet (Michel-Jean), maréchal des logis chef, 121e R. T.
193 Mabon (Yves-Jules-Stanislas), sergent, 5e R. T. M.
194 Rousseau (Raymond-Gabriel), maréchal des logis chef, G. T. 527.
195 Guyot (Bernard-Marcel-Fernand), maréchal des logis, 8e R. C. A.
196 Pillet (Gérard-André-Paul), maréchal des logis, G. S. A.
197 Ville de Baugé (de La) (Jacques), maréchal des logis, 12e cuir.
198 Morzière (Jean-Marie), sergent-chef, 9e B. G.
199 Gillet (Jacques-Marie-Joseph), maréchal des logis, E. A. A. B. C.
200 Latterade (Maurice-André), maréchal des logis chef, 3e R. C. A.
201 Krantz (Robert-Théophile), maréchal des logis, 1/8e R. A.
202 Rio (Jean-Marie-Ferdinand), sergent, E. A. G.
203 Mathis (Bernard-Georges), maréchal des logis, 512e G. T.
204 Colombani (René), sergent, E. S. O. Cherchell.
205 Aubry (Jean-Jules-Louis), sergent, F. F. A.
206 Tourniayre (Gilbert-Marie-Joseph), sergent, 49e B. T.
207 Vergnon (Jean), maréchal des logis, 12e R. D.
208 Huberty (Gilles-René-Marcel), sergent-chef, 118e B. T.
209 Le Viguelloux (Pierre-Marie), maréchal des logis chef, 1/3 R.A.C.
210 Richard (Christian-Julien-Gabriel), maréchal des logis, 4e R.S.M.
211 Le Dean (Roger-Emmanuel-Marie), sergent, 38e R. T.
212 Schmitt (Lucien-Jean-Georges), sergent, E. A. G.
213 Pichard (Gérard), maréchal des logis chef, 1er R. S. M.
214 Muckley (René-Jean-Pierre), sergent-chef, 2/8e R. T.
215 Germain (Guy-Jean), sergent, 46e B. T.
216 Fray (Claude-Charles-Raymond), sergent, compagnie trans. C. I. T. C. M. Fréjus.
217 Viapiana (André-Marie-Georges), sergent, 20e B. C. P.
218 Delpech (Roger-Raymond), sergent, annexe E. A. T.
219 Butlet (André-Gaston-Marie), sergent, 2e B. T. C.
220 Velghe (Robert-Louis), sergent, 18e B. C. P.
221 Chotin (Jean-Marie-Georges), sergent, 42e R. T.
222 Cordellier (Georges-Jean), sergent, 1/8e R. T.
223 Arlaux (Jean-Gaston), maréchal des logis, G. T. 509.
224 Javelaud (Jacques-Henri-Louis), sergent, 141e R. C. P.
225 Barreau (Charles-Antoine-Pierre), sergent, 1er R. T. A.
226 Perdu (Bernard-Henry), sergent, 8e R. T.
227 Bois (André-Raymond-Jean), sergent, 6e R. G.
228 Lingua de Saint-Blanquat (de) (Serge-Marie), maréchal des logis, 1er hus. aérop.
229 Colombani (Roger-Lucien), maréchal des logis, 412e R. A. A.
230 Dupouy (Jacques), sergent, 2e compagnie sahar.
231 Blanc de La Naute (Armand-Pierre), sergent, 4e R. E. I.
232 Berlen (Pierre-Edmond-Joseph), sergent, 5e B. C. P.
233 Ramette (Jean-Michel), sergent, E. A. G.
234 Desquaires (Guy-François-Marie), sergent, 93e R. I.
235 Echegut (Michel-Paul-Jean), sergent, E. A. T.
236 Noé (Willy-Pierre), sergent, 11e B. P. C.
237 Crépin (Jean-Marie), maréchal des logis, 1er R. S. M.
238 Trullemans (Christian-Jean-Charles), maréchal des logis, 6e G. E. C.
239 Fages (René-Vincent), sergent, 18e R. T.
240 Blanchet (Maurice-Jacques-Louis), maréchal des logis chef, C. F. T. T.
241 Charra (Raymond-Georges), sergent, C. I. T. T./AFN.
242 Gravil (Marie-Robert-Jean), sergent-chef, 3e R. I. C.
243 Decrouy (Bernard-Paul-Louis), maréchal des logis, 3e R. S. A.
244 Turquet (Bernard-Gaston-Georges), sergent, E. A. T.
245 Bories (André-Claude), sergent-chef, C. I. T. T./A. F. N.
246 Gros (Edouard-Marie-Joseph), maréchal des logis, E. A. B. C. Alger
247 Bonnet (Robert-Louis-Henri), maréchal des logis, 808e C. O. S. M.
248 Barau (René-Jean), maréchal des logis, 11e régiment C. A.
249 Grande (Pierre), maréchal des logis, E. M. P. T.
250 Angelelli (Jean-Louis-Eugène), maréchal des logis, 6e R. C. A.
251 Rémy (René), sergent, 3/8e R. T.
252 Maillard (Henry-Louis-Marcel), sergent, E. A. T.
253 Sergeant (Philippe-Raymond-Louis), sergent, 20e B. C. P.
254 Picot (Henri-Eugène), sergent, 188e B. T.
255 Delavaud (Jacques-Yves-Raymond), sergent, E. SO. Saint-Maixent.
256 Giraud (Jean-Henri), sergent, annexe E. A. T.
257 Petit (Dominique-Henry), maréchal des logis, 4e R. C. A.
258 Dupret (Jean-François-Lucien), sergent, 1er D. B. C. C. P.
259 Canon (René-Paul-Denis), sergent, 151e R. I.
260 Couraud (René), sergent, 38e R. T.
261 Louména (Henri-Barthélémy), sergent, 88e B. T.
262 Guy (Jean-Marcel), maréchal des logis, 3e hussards.
263 Argentier (Aimé-Joseph-André), sergent-chef, 47e B. T.
264 Malmon (Jean-Christian), sergent, 1er B. P. C.
265 Ponton (Maurice-Henri), sergent, 2e B. T. C.
266 Gueguen (Daniel), sergent, B 3523/1.
267 Jézéquel (Henri-Michel), sergent, 41e R. I.
268 Delhorbe (Robert-Cyrille-Paul), sergent, 67e B. I. P.
269 Foulachon (Olivier-Marcel), maréchal des logis, 8e R. A.
270 Chevillard (Jean-Claude), sergent, 38e R. T.
271 Fraysse (Guy-Alfred-Raoul), sergent, 88e B. T.
272 Peyret (Michel-Yves-André), maréchal des logis, C. I. M. 1.
273 Marquéty (René Pierre), maréchal des logis chef, 1er hussards.
274 Durand (Pierre-Baptiste), sergent, E. A. T.
275 Brunier (Jacques-Jean), sergent-chef, 2e bat. de choc.
276 Le Guennec (Claude-Yves), sergent, G. R. E. T./6.
277 Levy (René-Mayer), sergent, 2e B. T. C.
278 Audouy (Léon-Noé-Fernand), sergent, 1er B. P. C.
279 Depoix (Claude-Georges), sergent, E. A. T. Montargis.
280 Nougarède (Jean-Marc-Pierre), maréchal des logis, 3e R. A. C.
281 Santenard (Marcel-André), maréchal des logis, 8e R. C. A.
282 Le Rhun (Lucien-Jean-Yves), sergent, C. A. R./13.
283 Lasserre (Bernard-Pierre), sergent, 1er R. I.
284 Riche (Bernard-Louis-Georges), sergent, 38e R. T.
285 Blanchard (Pierre-Arthur), sergent, 148e B. T.
286 Lissandre (Claude), sergent, école du génie.
287 Le Carour (Frédéric-Louis), sergent, 43e B. I.
288 De Gasquet (Adrien-Marie-Alban), maréchal des logis, 404e R. A. A.
289 Prigent (René-Vincent-Emmanuel), sergent, 8e R. T.
290 Bellayoine (Serge-Léon-Louis), maréchal des logis, E. A. A. B. C.
291 Bourquerod (André-Charles), maréchal des logis, 32e R. A.
292 Catrevaux (Jean-Marcel), sergent, 26e R. I.
293 Guichard (Marcel), sergent, 46e B. T.
294 Grisey (Michel-Julien), sergent-chef, 4e R. I. C.
295 Stephan (François-Louis), sergent, E. A. T.
296 Danteny (Claude-Marcel), sergent, E. S. O. Saint-Maixent.
297 Bert (Roger-Noël), maréchal des logis, 421e R. A. A.
298 Lacage (Roger-Albert-Yves), sergent-chef, 4e R. T. T.
299 Barneaud (Ernest-Joseph-Adolphe), maréchal des logis, 184e E. R. D. B.
300 Narbeburu (Pierre-Jean-Louis), sergent, 101e/2 B. C. C. P.
301 Frécaut (Jean), maréchal des logis chef, 6e C. R. T.
302 Guillo (Henri-Pierre), maréchal des logis, 121e R. T.
303 Mathieu (Pierre-Alphonse-Eugène), maréchal des logis chef, 1/3e R. A. C.
304 Franco (Jean-Léonce), sergent, A. E. A. T.
305 Bruyère (Paul-Marie-Emile), sergent, 22e B. C. A.
306 Roy (Gérard-Pierre), maréchal des logis, C. P. T. A. A.
307 Bovy (Pierre), maréchal des logis, 3e R. A. C.
308 Chapuis (Bernard-Henri), sergent, E. A. T.
309 Quentrec (Fernand), sergent, 8e B. C. P.
310 Bajeux (René-Lucien), sergent, 41e R. I.
311 Coutras (Francis-Léon-Jean), sergent, école du génie.
312 Gelas (Jean-Marie-Daniel), maréchal des logis, 1er cuir.
313 Plassard (Amédée), sergent-chef, 41e R. I.
314 Loigerot (Jean-Gabriel), sergent, 2e régiment du génie.

Les candidats suivants:

MM. Bonnet (Pierre), sergent-chef, 4e R. T. T.;
Chatenet (Yves), maréchal des logis, 8e dragons;
Grondin (Louis), sergent, 6e R. T. A.,

n'ayant pas subi les épreuves d'éducation physique, ne pourront être admis qu'après avoir satisfait auxdites épreuves et s'ils réunissent un total de points supérieur ou égal à celui obtenu par le dernier admis.

B. — *Liste par ordre de mérite des candidats admis à la suite des épreuves du concours spécial réservé aux candidats servant en Extrême-Orient.*

1 Humbert (Jean), sergent, 71e bataillon du génie.
2 Le Roy (Robert), sergent, 2e bataillon de chasseurs laotiens.
3 Huvet (Claude), sergent, 5e bataillon montagnard.
4 Fustec (René), sergent, compagnie de commandement de la zone Ouest.
5 Fouet (Alix), maréchal des logis, 61e compagnie de Q. G.
6 Bocquillon-Liger-Belair (Henry), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.
7 Garnier (Robert), sergent, 1re compagnie mixte de transmissions.
8 Gros (Pierre), sergent, 1er bataillon Thai.
9 Force (Michel), maréchal des logis, 71e compagnie de Q. G.
10 Chaboureau (Dominique), sergent-chef, R. I. C. M.
11 Mercier (Pierre), sergent, 7e bataillon de chasseurs laotiens.
12 Accard (Jean), maréchal des logis, 10e R. A. C.
13 Jaraud (Daniel), sergent, 821e bataillon de transmission.
14 Le Bretton (Roger), maréchal des logis, 71e compagnie de Q. G.
15 Cavallier (Pierre), sergent-chef, 153e compagnie de Q. G.
16 Duverger (Jacques), maréchal des logis, 4e R. A. C.
17 Jourdan (François), sergent-chef, compagnie de commandement de la Z. A. N. O.
18 Blot (Michel), maréchal des logis, compagnie de commandement de la zone Sud.

C. — *Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sans concours.*

MM. Boge (Claude), sergent, 43e R. I. C.
Giraud (Jean-Louis), maréchal des logis, 4e dragons.
Pannetier (Jean), sergent, 21e R. I. C.
Pons (Jean), maréchal des logis, 6e G. S. M. P.
Poy (Jacques), maréchal des logis, 5e cuirassiers.

Les élèves admis figurant sur les trois listes ci-dessus, devront se présenter au général commandant les écoles de formation d'élèves officiers à Coëtquidan (Morbihan) à partir du 1er octobre 1951, et dans les conditions suivantes:

Le 1er octobre 1951: candidats de la liste A, du n° 314 au n° 141 inclus.

Le 3 octobre 1951: *a*) candidats de la liste A, du n° 140 au n° 1 inclus; *b*) candidats de la liste B; *c*) candidats de la liste C.

Les lettres de nomination seront adressées au général commandant les écoles de formation d'élèves officiers.

Elèves démissionnaires.

L'offre de démission des candidats admis doit être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur s'ils sont mineurs.

Renvoi des dossiers.

Les dossiers des candidats non admissibles ou non admis, auxquels seront jointes les notes obtenues par les intéressés, seront adressés aux régions militaires qui les ont transmis lors des inscriptions et à qui ils devront être réclamés.

Envoi des dossiers médicaux.

Les dossiers médicaux des candidats admis seront adressés par les chefs de corps des intéressés au général commandant les écoles de formation d'élèves officiers à Coëtquidan avant le 1er octobre 1951.

Affectation à l'école.

Les élèves seront affectés à l'école militaire interarmes à la date du 1er octobre 1951.

Liste d'admission à l'école militaire d'administration.

Par décision en date du 15 septembre 1951 et à la suite du concours ouvert par la circulaire n° 75.900 TC/SA-C en date du 1er février 1951, sont déclarés admis au titre de l'active à l'école militaire d'administration (section coloniale) à Montpellier, les candidats dont les noms suivent:

1 Sauret (Edouard), sergent-chef, centre d'engagements et rengagements à Tours.
2 Dupret (Jean), sergent, 1re 1/2 B. C. C. P., Vannes.
3 Rapin (Jules), sergent-chef, annexe autonome du D. I. T. C., Paris.
4 Engasser (Maurice), sergent-major, section des C. O. A. Cx, Toulon.
5 Grenet (Henri), sergent, 3e régiment d'infanterie coloniale, Paris.
6 Lahorgue (Robert), sergent, 4e régiment d'infanterie coloniale, Toulon.
7 Celle (Jean), sergent, 4e régiment d'infanterie coloniale, Toulon.
8 Peyres (Léonce), sergent-major, section des C. O. A. Cx, Toulon.

Ces militaires se présenteront à l'école militaire d'administration, caserne Lauwe, à Montpellier, le 2 octobre 1951, avant midi.

Ils devront être porteurs d'un certificat de cessation de payement arrêté à la date du 30 septembre 1951 et de leurs pièces matricules à jour.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1113 du 20 septembre 1951 modifiant les articles 398 et 399 de l'annexe III au code général des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu les articles 1718 et 1721 du code général des impôts;

Vu les articles 398 et 399 de l'annexe III audit code,

Décrète:

Art. 1er. — Il est inséré, entre le troisième et le quatrième alinéa du paragraphe 4 de l'article 399 de l'annexe III au code général des impôts, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les sûretés ci-dessus prévues peuvent être remplacées par l'engagement personnel d'acquitter les droits différés, contracté par un ou plusieurs établissements bancaires agréés par l'administration de l'enregistrement. »

Art. 2 — Le dernier alinéa du paragraphe 1er de l'article 398 de l'annexe III au code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions des paragraphes 4 (3e et 5e alinéas)... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

R. PLEVEN

PIERRE COURANT.

Le ministre du budget,

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 19 septembre 1951:

M. Chassepot (Jacques), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « quarante-huit »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1951, dans le grade correspondant et reclassé dans le 2e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils.

Son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 9 novembre 1949.

M. Bechade (Yves), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « quarante-huit »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1951, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 10 juillet 1950.

M. Pic (Raymond), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « quarante-huit »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1951, dans le grade correspondant.

M. Leblay (Jean), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « quarante-huit »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1951, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 1er janvier 1951.

M. de Menthon (Jean), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « quarante-huit »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1951, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 1er janvier 1951.

M. Berdellou (Louis), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « quarante-huit »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1951, dans le grade correspondant, et reclassé dans le 2e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils.

Son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 26 octobre 1951.

Le présent arrêté prend effet pécuniaire à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 19 septembre 1951 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 19 septembre 1951:

La chaire de langue et littérature italiennes de la faculté des lettres de l'université de Lyon (dernier titulaire: M. Pézard, appelé à d'autres fonctions) est transformée en chaire de littérature comparée.

M. Roddier, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lyon, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, professeur de littérature comparée à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 19 septembre 1951 portant transformation de chaire et nomination de professeur.

Par décret en date du 19 septembre 1951:

La chaire de psychologie de la faculté des lettres de Toulouse (dernier titulaire: M. Meyerson, appelé à d'autres fonctions) est transformée en chaire de langue et littérature anglaises.

M. Carrère, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, professeur de langue et littérature anglaises à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 19 septembre 1951 portant transformation de chaire et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 19 septembre 1951:

La chaire de langue et littérature françaises classiques de la faculté des lettres d'Aix (dernier titulaire: M. Rostaing, transféré) est transformée en chaire de philologie latine.

M. André, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, professeur de philologie latine à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 19 septembre 1951 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 19 septembre 1951, M. Boulanger, professeur de chimie minérale et toxicologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, est transféré, à compter du 1er octobre 1951, dans la chaire de chimie biologique de cette même faculté.

Décret du 19 septembre 1951 portant transfert d'un professeur de l'enseignement supérieur.

Par décret en date du 19 septembre 1951, M. Calvet, professeur à la faculté des sciences de Marseille, est transféré, à compter du 1er octobre 1951, dans la chaire de chimie générale de ladite faculté, en remplacement de M. Tian, admis à la retraite.

Décret du 19 septembre 1951 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 19 septembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Nancy est conféré à M. Kroell, ancien professeur de cette faculté, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Conditions d'admission en 3e année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique en 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié, portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié, portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie;

Vu le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948, relatif à l'organisation des études à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 10 août 1951, relatif aux certificats d'aptitude au professorat dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques et à l'admission en 3e année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et pour l'année scolaire 1951-1952 seulement, l'admission en 3e année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique sera prononcée à la suite d'un concours dont les règlements et les programmes sont ceux des certificats d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques 2e partie, ancien régime.

Toutefois, les titulaires d'une licence d'enseignement (lettres ou sciences) seront dispensés du stage prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1939, modifié.

Art. 2. — Le nombre des élèves professeurs à admettre est fixé à quarante, se répartissant dans les différentes sections ci-après:

Section sciences industrielles A 1 (ancien professorat de sciences industrielles);

Section sciences et arts industriels A 2 (ancien professorat de sciences appliquées et arts ménagers);

Section construction et mécanique industrielle B (ancien professorat de dessin industriel);

Section Français, histoire et géographie E (ancien professorat lettres, langues).

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1951.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modalités de l'examen spécial d'admission à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 3 du décret du 8 juin 1914 portant réorganisation de l'enseignement à l'école nationale des langues orientales vivantes;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1876 qui détermine les conditions d'admission à l'école des langues orientales vivantes;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les aspirants au titre d'élève de l'école nationale des langues orientales vivantes qui ne justifient pas du baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat français en vue de la licence en droit ou de la licence ès lettres sont assujettis à un examen spécial d'admission comprenant des épreuves écrites et des épreuves orales.

Art. 2. — Les épreuves écrites sont les suivantes:

1° Une composition française pour laquelle il est proposé deux sujets entre lesquels le candidat choisit (durée: 3 heures);

2° Une version de la langue principale choisie par le candidat parmi les six suivantes: allemand, anglais, espagnol, latin, italien, grec ancien (durée: 2 heures);

La traduction de la version est complétée par des questions se rapportant au texte: le candidat y répond, pour les langues vivantes, dans la langue choisie.

3° Thème dans la même langue (durée: 2 heures).

Pour les épreuves de version et de thème un dictionnaire dans la langue choisie est seul autorisé, sauf en ce qui concerne le latin et le grec ancien pour lesquels un dictionnaire bilingue est admis.

Les épreuves écrites sont corrigées chacune par un membre du jury et jugées par le jury tout entier qui arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Chaque épreuve écrite est notée de 0 à 20.

Sont éliminatoires: pour la composition française toute note inférieure à 8; pour chacune des deux autres épreuves toute note inférieure à 5.

Nul ne peut subir les épreuves orales s'il n'a obtenu trente points au moins pour les épreuves écrites.

L'admissibilité aux épreuves orales n'est valable que pour la session où elle a été acquise.

Art. 3. — Les épreuves orales sont les suivantes:

1° Explication d'un texte français et une interrogation sur l'histoire de la littérature française depuis le XVIe siècle inclus;

2° Interrogation sur l'histoire de la France et des principales puissances du monde depuis le XVIIIe siècle inclus;

3° Interrogation sur la géographie (programme du baccalauréat, première et deuxième parties);

4° Explication d'un texte rédigé dans la langue principale choisie pour les épreuves écrites et une interrogation sur la civilisation dont cette langue est l'organe;

5° Explication d'un texte dans une seconde langue choisie par le candidat et une interrogation sur la civilisation dont cette langue est l'origine, ou, pour les langues dialectales, interrogation sur les populations qui parlent cette langue.

Chaque épreuve orale est notée de 0 à 20.

La note zéro est éliminatoire.

Le minimum des points exigé pour l'ensemble des épreuves orales est de cinquante.

Art. 4. — Il est organisé annuellement deux sessions pour l'examen spécial d'admission:

L'une dans la deuxième quinzaine du mois de mai;

L'autre dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Les candidats ne peuvent pas se présenter pour la première fois à la session de mai.

Art. 5. — Les candidats ayant subi trois échecs à l'examen spécial d'admission ne peuvent être autorisés à se présenter une quatrième fois à cet examen.

Art. 6. — Le jury d'examen est désigné par l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté et notamment l'arrêté du 31 juillet 1876.

Art. 8. — L'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification à l'arrêté du 2 juillet 1914 portant règlement intérieur de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 8 juin 1914 portant réorganisation de l'école nationale des langues orientales vivantes, modifié par le décret du 21 août 1951;
Vu l'arrêté en date du 4 juin 1909 relatif aux élèves de seconde année de l'école des langues orientales vivantes;
Vu l'arrêté du 2 juillet 1914 portant règlement intérieur de l'école nationale des langues orientales vivantes;
Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 6, 7 et 9 de l'arrêté du 2 juillet 1914 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 6. — Les élèves et les auditeurs libres sont tenus de s'inscrire au secrétariat de l'école.
« En s'inscrivant pour la première année d'études, les élèves doivent déposer:
« 1° Une copie de leur acte de naissance;
« 2° L'original ou une copie du diplôme du baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat français en vue de la licence en droit ou de la licence ès lettres.

« Les candidats ne justifiant ni du baccalauréat français ni d'un titre admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat français en vue de la licence en droit ou de la licence ès lettres doivent présenter un certificat constatant qu'ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen spécial d'admission à l'école nationale des langues orientales vivantes. »

« *Art.* 7. — Les élèves peuvent s'inscrire à la fois à plusieurs cours. Toutefois, en première année, ils ne peuvent s'inscrire à plus de trois cours de langues.
« Les langues pour lesquelles les élèves se proposent de subir les examens à la fin de l'année doivent être mentionnées dès l'inscription à l'école et sont seules retenues pour l'inscription aux examens. Les élèves ne peuvent se présenter qu'aux examens correspondant à l'année d'études pour laquelle ils sont régulièrement inscrits.
« Les auditeurs libres ne peuvent pas se présenter aux examens.
« Ceux qui sont titulaires du baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat français en vue de la licence en droit ou ès lettres ont la faculté de devenir élèves réguliers sur autorisation de l'administrateur qui demandera l'avis du professeur compétent. Cette autorisation ne peut être accordée qu'entre le 15 décembre et le 15 mars.
« Les auditeurs libres ne sont déclarés élèves réguliers qu'après versement des droits réglementaires. »

« *Art.* 9. — Le temps de la scolarité peut être réduit à deux années pour une seule langue, dans les cas suivants:
« *a*) Connaissance appréciable de la langue étudiée acquise durant un séjour dans le pays de cette langue, avant l'entrée à l'école, et constatée par le professeur compétent;
« *b*) Séjour, au cours des études à l'école, dans le pays où est parlée la langue choisie par l'élève; ce séjour a lieu sur autorisation de l'administrateur, après avis du professeur compétent, à partir de la deuxième année d'études et seulement pour deux semestres, soit consécutifs, soit répartis sur deux années.

« En ces deux cas, les examens finaux des trois années d'études (examens portant non seulement sur les langues mais encore sur l'histoire, la géographie, les institutions, la littérature, l'ethnologie) doivent être subis avec succès, deux de ces examens au cours de la même session.
« Dans le premier de ces deux cas, l'administrateur et le professeur compétent, après examen des connaissances et des titres de l'élève, décident de l'année d'études dont la dispense est accordée.
« Dans le second cas, la dispense d'une année d'études, complète ou partielle, est accordée par l'administrateur sur proposition du professeur enseignant la langue du pays qui fait l'objet du séjour. »

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté et notamment l'arrêté du 4 juin 1909.

Art. 3. — L'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Montant de diverses taxes perçues en matière de propriété industrielle.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et de l'énergie.

Vu le décret du 20 mars 1939 incorporant au budget général divers établissements publics autonomes;
Vu le décret du 5 août 1939 réglant l'organisation des régies de recettes et dépenses du service de la propriété industrielle;
Vu l'article 4 de la loi du 26 juin 1920 tendant à l'institution de taxes spéciales pour le service de la propriété industrielle;
Vu le décret du 11 septembre 1920 relatif à l'application de la loi du 26 juin 1920;
Vu le décret du 13 juillet 1938 modifiant l'article 9 du décret du 11 septembre 1920;
Vu l'article 2, alinéa 11 de la loi n° 49-561 du 20 avril 1949;
Vu les articles 16, 16 *bis*, 17 et 19 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, modifiée par la loi du 27 janvier 1944, validée par la loi du 7 juillet 1948;
Vu l'arrêté du 11 août 1903 relatif aux demandes, descriptions et dessins, à la délivrance et à l'impression des brevets d'invention;
Vu l'arrêté du 24 avril 1944 portant modification de l'arrêté du 11 août 1903 et fixant la taxe de transformation d'une demande de certificat d'addition en demande de brevet;
Vu les décisions ministérielles des 6 décembre 1903, 14 août 1918 et 20 décembre 1924 approuvant diverses taxes des opérations que l'office national de la propriété industrielle est autorisé à faire pour le public;
Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mars 1951),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des taxes prévues à l'article 4 de la loi du 26 juin 1920 est fixé, en ce qui concerne toute inscription et toute radiation sur le registre spécial des brevets d'invention, à 75 F par brevet, et pour la délivrance d'une copie certifiée de toute inscription ou radiation ou d'une copie des inscriptions subsistant sur les brevets donnés en gage ou d'un certificat constatant qu'il n'en existe aucune, à 300 F par brevet.

Art. 2. — Le montant de la taxe à acquitter pour transformer en demande de brevet d'invention une demande de certificat d'addition non encore délivré est fixé à 1.000 F.

Art. 3. — Le montant de la taxe de communication des originaux de brevets d'invention ou certificats d'addition, dès la signature de l'arrêté de délivrance, est fixé à 150 F par brevet ou certificat.

Art. 4. — Le chef du service de la propriété industrielle et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1951.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Montant de la taxe de publication et d'acceptation de descriptions et de dessins à percevoir lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 20 mars 1939 incorporant au budget général divers établissements publics autonomes;

Vu le décret du 5 août 1939 réglant l'organisation des régies de recettes et dépenses du service de la propriété industrielle;

Vu l'article 24 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets, modifiée par la loi du 31 mai 1856 et du 7 avril 1902;

Vu la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier et, notamment, son article 5 disposant que:

« L'article 2 de la loi du 19 mars 1937 tendant à instituer un mode de fixation du montant de la taxe de publication à percevoir lors du

dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le montant de la taxe de publication ne dépassera pas 2.500 F; il sera fixé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, ministre des finances et des affaires économiques »;

Vu l'arrêté du 24 février 1949 fixant le montant de ladite taxe en application de la loi susvisée du 31 décembre 1948;

Vu l'arrêté du 11 août 1903 relatif aux demandes, descriptions et dessins, à la délivrance et à l'impression des brevets d'invention, modifié par les arrêtés du 29 décembre 1927, 16 février 1931 et 7 octobre 1935;

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la taxe de publication à percevoir lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition est fixé à 6.000 F.

Art. 2. — Les descriptions annexées à une demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition d'une longueur supérieure à 250 lignes de 50 lettres chacune sont admises, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 11 août 1903, modifié par l'arrêté du 7 octobre 1935, moyennant l'acquittement, avant la délivrance du brevet, des taxes ci-après fixées, suivant la longueur de la description:

De 251 à 500 lignes de 50 lettres	200 F.
De 501 à 750 lignes de 50 lettres	750
De 751 à 1.000 lignes de 50 lettres	1.100
De 1.001 à 1.250 lignes de 50 lettres	1.450
De 1.251 à 1.500 lignes de 50 lettres	1.850
De 1.501 à 1.750 lignes de 50 lettres	2.600
De 1.751 à 2.000 lignes de 50 lettres	3.350
De 2.001 à 2.250 lignes de 50 lettres	4.100

et ainsi de suite, à raison de 750 F d'augmentation par fraction de 250 lignes de 50 lettres.

Art. 3. — Les dessins annexés à une demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition qui comprennent plus de six feuilles du petit format ou trois feuilles du grand format sont admis, conformément aux dispositions de l'alinéa 9 de l'article 4 de l'arrêté du 11 août 1903, modifié par l'arrêté du 7 octobre 1935, moyennant l'acquittement, avant la délivrance du brevet, d'une taxe fixée à 350 F par feuille supplémentaire du petit format et à 750 F par feuille supplémentaire du grand format.

Lorsque le nombre de dessins sera supérieur à trente feuilles du petit format et à quinze feuilles du grand format, il sera perçu une taxe de 750 F par feuille supplémentaire du petit format et de 1.500 F par feuille supplémentaire du grand format.

Art. 4. — Le chef du service de la propriété industrielle et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1951.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 20 septembre 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Haveuse Longwall type AB 12 », construite par la Société Anderson Boyes Ltd, à Motherwell (Angleterre), dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants joints au présent arrêté:

A 249 Ensemble moteur-appareillage;
A 2 103 1 prise de courant.

Les appareils en service devront être conformes au type agréé et défini ci-dessus.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre, entre:

1° Les deux parties de la prise de courant;

2° Les différents axes mobiles et leur logement,

ne dépasse pas 0,5 mm.

Le circuit alimentant la fiche pilote devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation même quand cette fiche pilote se trouve prise en contact avec une terre.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-1114 du 19 septembre 1951 portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C.F.A., C. F. P. et Djibouti.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (§ 2) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-0136 du 25 décembre 1945 fixant la valeur de certaines monnaies des territoires d'outre-mer libellées en francs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis;

Vu la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, notamment l'article 25,

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La liquidation de toutes sommes libellées en francs métropolitains à recevoir ou à payer, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, par les comptables publics dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, est arrondie au franc inférieur lorsque le décompte de la somme à recevoir ou à payer fait apparaître une fraction de franc.

Les services ordonnateurs ou administratifs et les comptables publics tiennent la comptabilité de ces opérations en francs métropolitains, à l'exclusion de tout sous-multiple.

Lorsqu'une recette ou une dépense doit, dans les écritures des comptables publics, être répartie entre plusieurs rubriques d'imputation comptable, l'arrondissement au franc inférieur porte sur la liquidation de chaque somme faisant l'objet d'une imputation distincte.

Dans les territoires des zones des francs C.F.A., C.F.P. et de Djibouti, l'encaissement et le décaissement en francs locaux, par les comptables publics, de toutes sommes liquidées en francs métropolitains, sont eux-mêmes arrondis à l'unité inférieure lorsque la conversion fait apparaître une fraction de franc local. L'arrondissement à l'unité inférieure est effectué dans les mêmes conditions chaque fois que ces sommes doivent être inscrites dans les écritures des comptables à un compte ouvert dans la comptabilité locale tenue en francs locaux.

Art. 2. — La liquidation de toutes sommes libellées en francs locaux à recevoir ou à payer à quelque titre et pour quelque cause que ce soit par les comptables publics dans les territoires des zones des francs C.F.A., C.F.P. et de Djibouti, est arrondie au franc inférieur lorsque le décompte de la somme à recevoir ou à payer fait apparaître une fraction de franc.

Les services ordonnateurs ou administratifs et les comptables publics tiennent la comptabilité de ces opérations en francs locaux, à l'exclusion de tout sous-multiple.

Lorsqu'une recette ou une dépense doit, dans les écritures des comptables publics, être répartie entre plusieurs rubriques d'imputation comptable, l'arrondissement au franc inférieur porte sur la liquidation de chaque somme faisant l'objet d'une imputation distincte.

Art. 3. — En conséquence des règles fixées à l'article 2 du présent décret, les timbres, vignettes, papiers et impressions timbrées, débitées par les comptables publics, sont mis en vente en quantité telle que la somme à recevoir par le comptable soit égale à un nombre entier de francs locaux.

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans restriction ou exception aux opérations que les comptables

publics effectuent pour le compte de tiers ou de services n'ayant pas le caractère de service public.

Art. 5. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 6. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, par intérim,
R. PLEVEN.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 septembre 1951 attribuant le nom du président Christian Mörch au nouveau môle d'escale et au viaduc d'accès à ce môle au port de la Rochelle-Pallice.

Par décret du 19 septembre 1951, le nom de « môle et viaduc Président-Christian-Mörch » est attribué au nouveau môle d'escale et au viaduc d'accès à ce môle au port de la Rochelle-Pallice.

Modification à l'arrêté du 27 janvier 1947 autorisant certains fonctionnaires et agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à porter une arme dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939, relatif à l'acquisition, à la détention et au port d'armes;

Vu le décret du 14 août 1939 (art. 18) pris pour l'application du décret-loi précité;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1947 autorisant certains fonctionnaires et agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale à porter une arme dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 27 janvier 1947 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Peuvent être autorisés à porter une arme des 1re (paragraphes I et II) et 4e catégories dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les fonctionnaires et agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale remplissant les fonctions ci-après désignées:

« Commandant d'un aérodrome.

« Gardien et surveillant d'un aérodrome.

« Gardien et veilleur d'un dépôt de matériel ou d'un immeuble d'un service du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

« Régisseur d'avances ou son suppléant.

« Chef d'un poste ou station radioélectrique et météorologique isolés ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur général de la sûreté nationale et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 juillet 1951, M. Baticle, inspecteur général des ponts et chaussées, a été chargé du contrôle général et permanent du service des examens du permis de conduire, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par arrêté du 19 septembre 1951, M. Glasser (Georges), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées détaché auprès de la préfecture de la Seine, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine, et placé, à titre de régularisation, pour la période du 1er avril 1946 au 31 mars 1948, en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour remplir les fonctions d'administrateur de 2e classe, 3e échelon, au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 25 septembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 1057) portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active. (N° 1133. — M. Gilliot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président, pour le mardi 25 septembre 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Estradère, Frédéric-Dupont, Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, Lecourt, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Ramarony, Simonnet, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Michaud (de M. Gabelle), M. Raingeard (de M. Ulver), M. Prelot (de M. Ferri), M. Guiguen (de M. Jacques Duclos), M. Pierrard (de M. Lamps), Mme Lempereur (de M. Gozard), M. de Léotard (de M. Jean-Moreau), M. Rincent (de M. Dagain), M. Penoy (de M. Dupraz), M. Gaborit (de M. Faggianelli).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Giovoni, Mlle Marzin.

Commission des pensions.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Commentry, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Jean (Léon) (Hérault), Lenormand (André), Sourbet, Toublanc, Tourné.

Excusés. — MM. Hénault, Souquès.

Suppléants. — M. Villon (de M. Alcide Benoît), M. Joinville (Alfred Malleret) (de M. Castera), M. Guitton (de M. Laborbe), M. Barbier (de M. Lalle), M. Brault (de M. Pierre Meunier), M. de Montgolfier (de M. Monin), M. Guiguen (de M. Waldeck Rochet), M. Cherrier (de M. Zunino).

Commission de l'éducation nationale.

1re séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bèche (Emile), Boutavant, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Gilliot, Giovoni, Guérard, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Prélot, Raingeard, Tony Révillon, Rincent, Vals (Francis).

Excusé. — M. Billères.

Suppléants. — MM. Métayer (de M. Binot), Samson (de M. Bourgeois), Mme Roca (de M. Césaire), MM Tourtaud (de M. Cogniot), René Schmitt (de M. Faraud), Charret (de M. Flandin), Elain (de M. Gau), Rousselot (de M. Antoine Guitton), de Sesmaisons (de M. Halleguen), Garet (de M. Kir), Magendie (de M. Montillot), Hulin (de M. Nazi-Boni), Musmeaux (de M. Pierrard), Barrachin (de M. Priou), Bourdellès (de M. Safah), Kuehn (de M. Schmittlein), Lenormand (de M. Signor), Gosset (de M. Thibault), Bichet (de M. Velonjara), Penoy (de M. Viatte).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Chamant, Defos du Rau, Garet, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Isorni, Kriegel-Valrimont, Lacaze, Mignot, Minjoz, Mme Rabaté.

Suppléants. — MM. de Tinguy (de M. Aujoulat), Joinville (de Mme Bastide), Charret (de M. Bendjelloul), Dubois (de M. Benbahmed), Coutant (de M. Briffod), Bricoud (de M. Carlini), Musmeaux (de M. Denis), Mazuez (de M. Depreux), Mme Lefevbre (de M. Duveau), MM. Gilliot (de M. de Gaulle), Demusois (de M. Gautier), Villon (de M. Maton), Costes (de M. Muller), Eugène Montel (de M. Silvandre), Diallo (de M. Sissoko), Gosset (de M. Teitgen), Pradeau (de Valentino), Moisan (de M. Wasmer).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Charret, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Dronne, Frugier, Joubert, Minjoz, Pierre Villon.

Excusé. — M. Ouedraogo Mamadou.

Suppléants. — MM. Guthmuller (de M. Prélot), Châtenet (de M. Gaumont), Garnier (de M. Mignot), Magendie (de M. Bardon), Pinvidic (de M. Barrachin).

Commission de l'éducation nationale.

2e séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Bèche (Emile), Boutavant, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Giovoni, Guérard, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Raingeard.

Excusés. — MM. Billères, Flandin (Jean-Michel).

Suppléants. — MM. Dixmier (de M. de Baudry d'Asson), Draveny (de M. Binot), Mme Estachy (de M. Césaire), MM. Musmeaux (de M. Cogniot), Pluchet (de M. Delachenal), Lefèvre (de M. Antoine Guitton), Maurice Grimaud (de M. Lacombe), Tourtaud (de M. Pierrard), Montalat (de M. Rincent), Guiguen (de M. Signor), de Tinguy (de M. Velonjara).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Couinaud, Duquesne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck (Henri), Musmeaux, Paul (Gabriel), Pluchet, Vallon (Louis).

Suppléents. — MM. Mutter (de M. Laurens), Cayeux (de M. Viatte), Fouchet (de M. Bernard), Raffarin (de M. Paquet).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 25 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Symphor expose à M. le ministre de l'éducation nationale: que, depuis bientôt trois ans, il n'existe pas d'inspecteurs titulaires de l'enseignement primaire dans le département de la Martinique; qu'à l'heure actuelle, cet important service est assuré, à titre intérimaire, par un professeur d'école normale qui ne peut évidemment assurer, avec ses propres fonctions, l'inspection de plus de 1.000 classes, les nombreux examens de l'enseignement primaire (C. E. P., brevets, C. A. P., etc.), les enquêtes administratives et disciplinaires, etc.; que les maîtres et parents se plaignent de cette carence de l'inspection, particulièrement préjudiciable aux études primaires et primaires supérieures dans ce département; rappelle qu'un examen d'inspection primaire, avec option pour les départements d'outre-mer, aurait donné un nombre intéressant de lauréats, et demande si des mesures ont été prises pour que les trois postes d'inspecteurs primaires soient pourvus de titulaires à la rentrée d'octobre. (N° 250.)

II. — M. Symphor expose à M. le ministre de l'agriculture: qu'à plusieurs reprises il lui a signalé les retards qui sont apportés à l'équipement rural du département de la Martinique, à cause de l'inexistence du génie rural dans ce département, et les graves inconvénients qui en résultent; que le cyclone qui vient de s'abattre sur ce département exigera de toute urgence des travaux particulièrement importants d'équipement rural, au titre de réparations et dommages causés par les calamités publiques, dommages pour lesquels la présence sur les lieux d'un fonctionnaire du génie rural est indispensable, et demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que ce fonctionnaire soit nommé dans le plus bref délai dans le département de la Martinique ou, qu'à défaut de ce fonctionnaire, ces attributions soient dévolues à tout autre fonctionnaire des travaux publics ou de l'agriculture actuellement en service à la Martinique. (N° 251.)

III. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la récente taxation de la viande et les mesures relatives aux exportations et importations qui l'ont accompagnée ont apporté de graves inquiétudes chez les agriculteurs, éleveurs et herbagers; que cette taxation, faite d'une façon brutale et arbitraire, sans aucune consultation des groupements professionnels, différente suivant les départements par suite de la délégation de compétence donnée aux préfets pour l'établissement des prix-limites, dangereuse du fait qu'elle doit ramener les prix au niveau de ceux qui étaient pratiqués au début de l'année, suivant les paroles mêmes de M. le président du conseil dans son allocution radiodiffusée du 10 septembre, alors que l'on enregistre des hausses officielles sur tous les produits, semble avant tout une mesure spectaculaire qui aura pour effet, outre le malaise qu'elle crée par un retour certain au dirigisme, de raréfier temporairement la marchandise par une désorganisation des marchés et de provoquer une abondance en fin de campagne, laquelle peut amener une baisse plus importante même que celle désirée, et demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager, en accord avec les groupements professionnels, une stabilisation du marché de la viande par des mesures tout autres que des taxes et laisser toutes possibilités de reprendre les exportations de bovins si l'abondance, lors de la liquidation des herbages, justifie cette mesure. (N° 253.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Eboué, jusques et y compris M. Glauque.

Tribunes. — Depuis M. Gilbert Jules, jusques et y compris M. Le Basser.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 20 septembre 1951 le Conseil de la République a nommé:

MM. Bels et Marcel Plaisant, membres de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de MM. Saint-Cyr et Breton.

M. Bels, membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, en remplacement de M. Cassagne.

M. Ulrici, membre de la commission de la production industrielle et de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Henri Martel.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Héline, Lelant, Maupéou (de), Novat, Pujol.

Délégués. — MM. Pujol (par M. Patient), Canivez (par M. Southon), Lamousse (par M. Laiforgue).

Suppléants. — Mmes Yvonne Dumont (de M. Berlioz), Devaud (de M. Bouquerel), MM. Dulin (de M. Cayrou), Gilbert Jules (de Mme Delabie), Jean Fleury (de M. Lassagne), Restat (de M. Litaise), Le Guyon (de M. Maurice), Gravier (de M. Morel), Guiter (de M. Olivier), Mme Cardot (de M. Poisson), MM. Boivin-Champeaux (de M. Serrure), Laurent-Thouverey (de Mme Vialle), Abel-Durand (de M. Zafimahova).

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Montalembert (de), Pellenc, Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Jozeau-Marigné (de M. Grenier), Armengaud (de M. Ignacio-Pinto), Franceschi (de M. Marrane), Aubé (de M. Jacques Masteau), Gravier (de M. Peschaud).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 21 septembre 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mmes Devaud, Girault, MM. Landry, Lemaître (Claude), Mathieu, Méric, Ruin (François), Vanrullen.

Suppléants. — MM. Barré (de M. Boulangé), Bernard (Georges) (de M. Ali Djamah), Brunet (de M. Bels), Cayrou (de M. Gondjout), Clavier (de M. Plaisant (Marcel), Delalande (de M. Fournier [Bénigne]), Fléchet (de M. de Raincourt), Giauque (de M. Menu), Laffargue (de M. Reynouard), Namy (de M. Ulrici), Vourc'h (de M. Tharradin).

Délégués. — MM. Dassaud (par M. Pujol), Laffargue (par M. Sid Cara), Méric (par M. Fournier [Roger]).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 25 septembre 1951, à quinze heures (local de la commission du travail, aile Est):

I. — Réunion commune avec la commission du travail en vue de l'examen de la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

II. — A l'issue de cette réunion: nomination d'un rapporteur pour avis et examen éventuel de la proposition de loi.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 25 septembre 1951, à quatorze heures (local n° 274):

I. — Examen du projet de loi (n° 689, année 1951) modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 25 septembre 1951, à quinze heures (local n° 213):

Audition de divers ministres sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 août 1951.*
(*Journal officiel* du 31 août 1951.)

Page 765, 2e colonne, 2e ligne:
Au lieu de: « Acla »,
Lire: « Aoba ».

Page 765, 2e colonne, 28e ligne:
Au lieu de: « Aola »,
Lire: « Aoba ».

Page 765, 2e colonne, 75e ligne:
Au lieu de: « Léon »,
Lire: « Lava ».

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Horaire de travail des commissions.

39e semaine.

Mardi 25 septembre 1951.

15 heures.

GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Ordre du jour.

Audition d'un représentant du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.
Elaboration du texte du questionnaire définitif.

10 heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Audition de M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.

15 heures 30.

GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES POUR L'ÉTUDE DES PRESTATIONS FAMILIALES

Ordre du jour.

Audition d'un représentant des charbonnages de France et de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines.

Jeudi 27 septembre 1951.

9 heures 30.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution présentée par le groupe des travailleurs C. F. T. C. et relative à la situation du marché financier et aux réformes susceptibles de lui redonner de l'activité.
Discussion de la méthode de travail.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes de professeur, répétiteur et préparateur à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de professeur du cours de sidérurgie (métallurgie du fer) est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.
Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).
Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Le poste de répétiteur du cours de machines à vapeur et turbomachines est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.
Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).
Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Les postes de répétiteur de physique générale et de préparateur de physique générale sont actuellement vacants à l'école centrale des arts et manufactures.
Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufacture, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).
Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1950-1951. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
1	Ain	5	373	378	3.123	30.131	33.254	3.128	30.504	33.632
2	Aisne	55	8.881	8.936	12	434	446	67	9.315	9.382
3	Allier	»	»	»	1.409	21.211	22.620	1.409	21.211	22.620
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.440	15.867	17.307	1.440	15.867	17.307
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	982	11.099	12.081	982	11.099	12.081
6	Alpes-Maritimes	»	5	5	6	411	417	6	416	422
7	Ardèche	150	1.301	1.452	38.585	346.660	385.245	38.736	347.961	386.697
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	471	7.055	7.526	471	7.055	7.526
10	Aube	76	40.988	41.064	31	1.688	1.719	107	42.676	42.783
11	Aude	408	6.118	6.526	429.935	3.176.757	3.606.692	430.343	3.182.875	3.613.218
12	Aveyron	»	»	»	1.021	11.200	12.221	1.021	11.200	12.221
13	Bouches-du-Rhône	156	1.506	1.662	119.541	741.902	861.443	119.697	743.408	863.105
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	115.884	1.061.934	1.177.818	115.884	1.061.934	1.177.818
17	Charente-Maritime	»	»	»	187.729	1.300.632	1.488.361	187.729	1.300.632	1.488.361
18	Cher	229	7.200	7.429	797	16.188	16.985	1.026	23.388	24.414
19	Corrèze	»	»	»	105	2.526	2.631	105	2.526	2.631
21	Côte-d'Or	8.000	93.325	101.325	3.236	62.060	65.296	11.236	155.385	166.621
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	17.183	217.405	234.588	21.015	332.096	353.111	38.198	549.501	587.699
25	Doubs	»	»	»	»	100	100	»	100	100
26	Drôme	2.662	54.256	56.918	2.708	82.284	84.992	5.370	136.540	141.910
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.200	40.247	42.447	390.597	2.988.656	3.379.253	392.797	3.028.903	3.421.700
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	26.922	228.227	255.149	26.922	228.227	255.149
32	Gers	»	»	»	103.579	981.338	1.084.917	103.579	981.338	1.084.917
33	Gironde	96.378	1.149.030	1.245.408	162.491	1.815.657	1.978.148	258.869	2.964.687	3.223.556
34	Hérault	»	5.186	5.851	736.016	6.708.332	7.444.348	736.681	6.713.518	7.450.199
35	Ille-et-Vilaine	665	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	2	152	154	9.101	64.096	73.197	9.103	64.248	73.351
37	Indre-et-Loire	5.062	55.040	60.102	22.993	328.218	351.211	28.055	383.258	411.313
38	Isère	»	10	10	2.194	62.044	64.238	2.194	62.054	64.248
39	Jura	960	4.901	5.861	1.768	11.156	12.924	2.728	16.057	18.785
40	Landes	»	»	»	30.606	280.340	310.946	30.606	280.340	310.946
41	Loir-et-Cher	1.206	12.662	13.868	46.418	557.283	603.701	47.624	569.945	617.569
42	Loire	2	32	34	2.792	35.886	38.678	2.794	35.918	38.712
43	Loire (Haute-)	»	»	»	18	632	650	18	632	650
44	Loire-Inférieure	7.636	95.888	103.524	59.403	447.608	507.011	67.039	543.496	610.535
45	Loiret	»	»	»	5.451	46.256	51.707	5.451	46.256	51.707
46	Lot	»	»	»	10.620	108.846	119.466	10.620	108.846	119.466
47	Lot-et-Garonne	918	2.411	3.329	37.264	346.406	383.670	38.182	348.817	386.999

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'AOUT 1951

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total				
Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
1.198	7.477	8.675	18.801	201.066	219.867	19.999	208.543	228.542	47.137	1
1.215	7.050	8.265	26.982	263.687	290.669	28.197	270.737	298.934	39.336	2
420	4.358	4.778	38.852	363.641	402.493	39.272	367.999	407.271	45.351	3
36	261	297	5.277	38.088	43.365	5.313	38.349	43.662	3.855	4
69	560	629	5.855	67.862	73.717	5.924	68.422	74.346	6.653	5
815	8.814	9.629	37.201	394.961	432.162	38.016	403.775	441.791	37.207	6
6	2.986	2.992	9.472	128.082	137.554	9.478	131.068	140.546	23.595	7
464	4.255	4.719	17.886	154.117	172.003	18.350	158.372	176.722	19.778	8
128	1.858	1.986	10.207	92.862	103.069	10.335	94.720	105.055	7.885	9
900	8.522	9.422	28.425	241.233	269.658	29.325	249.755	279.080	37.985	10
430	4.167	4.597	19.113	269.507	288.620	19.543	273.674	293.217	75.329	11
395	2.205	2.600	16.246	183.210	199.456	16.641	185.415	202.056	17.237	12
1.183	12.578	13.761	83.025	856.507	939.532	84.208	869.085	953.293	128.898	13
982	12.284	13.266	17.906	173.763	191.669	18.888	186.047	204.935	34.094	14
319	1.105	1.424	23.444	218.792	242.236	23.763	219.897	243.660	18.365	15
286	2.334	2.620	22.342	178.282	200.624	22.628	180.616	203.244	28.888	16
429	3.128	3.557	28.211	249.495	277.706	28.640	252.623	281.263	40.933	17
317	6.126	6.443	23.391	238.283	261.674	23.708	244.409	268.117	30.917	18
90	1.276	1.366	24.334	211.748	236.082	24.424	213.024	237.448	22.614	19
15.446	101.482	116.928	38.330	345.241	383.571	53.776	446.723	500.499	329.988	21
828	6.538	7.366	17.187	180.211	197.398	18.015	186.749	204.764	25.800	22
31	369	400	16.096	195.934	212.030	16.127	196.303	212.430	20.612	23
1.252	11.506	12.758	18.691	189.750	208.441	19.943	201.256	221.199	32.478	24
599	6.646	7.245	42.892	411.118	454.010	43.491	417.764	461.255	56.367	25
36	3.583	3.619	10.483	93.938	104.421	10.519	97.521	108.040	38.506	26
720	5.124	5.844	10.787	103.948	114.735	11.507	109.072	120.579	13.810	27
539	3.871	4.410	20.680	185.318	205.998	21.219	189.189	210.408	31.844	28
1.338	13.831	15.169	53.942	585.019	638.961	55.280	598.850	654.130	67.614	29
519	6.359	6.878	39.274	350.903	390.177	39.793	357.262	397.055	47.755	30
848	8.158	9.006	32.882	323.463	356.345	33.730	331.621	365.351	26.977	31
27	439	466	4.955	62.210	67.165	4.982	62.649	67.631	21.342	32
15.112	147.565	162.677	83.685	853.312	936.997	98.797	1.000.877	1.099.674	747.923	33
941	11.679	12.620	51.718	543.124	594.842	52.659	554.803	607.462	351.599	34
1.085	11.338	12.423	17.243	163.038	180.281	18.328	174.376	192.704	26.776	35
163	1.731	1.894	14.713	133.285	147.998	14.876	135.016	149.892	19.821	36
2.118	26.955	29.073	18.328	223.508	241.836	20.446	250.463	270.909	68.945	37
623	6.147	6.770	43.441	421.476	464.917	44.064	427.623	471.687	50.459	38
920	7.734	8.654	19.235	177.637	196.872	20.155	185.371	205.526	34.189	39
63	640	703	15.498	143.735	159.233	15.561	144.375	159.936	19.941	40
648	4.786	5.434	20.868	224.309	245.177	21.516	229.095	250.611	65.385	41
3.141	24.095	27.236	78.510	790.650	869.160	81.651	814.745	896.396	99.762	42
132	1.491	1.623	31.136	263.213	294.349	31.268	264.704	295.972	28.590	43
4.350	49.961	54.311	57.382	573.882	631.264	61.732	623.843	685.575	102.662	44
671	7.143	7.814	30.312	284.085	314.397	30.983	291.228	322.211	36.104	45
137	970	1.107	6.743	67.034	73.777	6.880	68.004	74.884	9.023	46
450	2.066	2.516	13.737	128.733	142.470	14.187	130.799	144.986	26.220	47

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
48	Lozère	»	»	»	124	1.079	1.203	124	1.079	1.203
49	Maine-et-Loire	16.756	211.496	228.252	27.026	351.744	378.770	43.782	563.240	607.022
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	1.842	231.338	233.180	191	6.919	7.110	2.033	238.257	240.290
52	Marne (Haute-)	»	»	»	15	857	872	15	857	872
53	Mayenne	»	»	»	»	48	48	»	48	48
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	255	2.246	2.501	255	2.246	2.501
55	Meuse	»	»	»	746	2.868	3.664	796	2.668	3.664
56	Morbihan	»	»	»	»	31	31	»	31	31
57	Moselle	»	»	»	10	432	442	10	432	442
58	Nièvre	276	3.396	3.672	90	2.242	2.332	366	5.638	6.004
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	528	9.575	10.103	528	9.575	10.103
64	Pyrénées (Basses-)	1.079	3.902	4.981	7.468	76.123	83.591	8.547	80.025	88.572
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	74	1.542	1.616	74	1.542	1.616
66	Pyrénées-Orientales	11.153	170.545	181.698	137.196	1.508.835	1.646.031	148.349	1.679.380	1.827.729
67	Rhin (Bas-)	2.114	90.844	92.958	225	7.124	7.349	2.339	97.968	100.307
68	Rhin (Haut-)	11.452	241.567	253.019	156	4.860	5.016	11.608	246.427	258.035
69	Rhône	26.607	388.617	415.224	2.464	48.200	50.664	29.071	436.817	465.888
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	103	103	»	103	103
71	Saône-et-Loire	15.941	198.985	214.926	12.235	227.494	239.729	28.176	426.479	454.655
72	Sarthe	16	431	447	165	5.421	5.586	181	5.852	6.033
73	Savoie	»	»	»	5.809	29.968	35.777	5.809	29.968	35.777
74	Savoie (Haute-)	1	551	552	124	2.691	2.815	125	3.242	3.367
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	336	4.186	4.522	4.198	46.218	50.416	4.534	50.404	54.938
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	5.588	96.753	102.341	26.107	389.944	416.051	31.695	486.697	518.392
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	15.719	150.088	165.807	15.719	150.088	165.807
83	Var	105	751	856	123.361	1.571.677	1.695.038	123.466	1.572.428	1.695.894
84	Vaucluse	10.092	181.843	191.935	35.316	697.324	732.640	45.408	879.167	924.575
85	Vendée	»	41	41	52.898	311.421	364.319	52.898	311.462	364.360
86	Vienne	140	1.770	1.910	21.430	237.280	258.710	21.570	239.050	260.620
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	6	114	120	6	114	120
89	Yonne	2.004	19.121	21.125	989	16.370	17.359	2.993	35.491	38.484
	Sarre	»	»	»	23	2.133	2.156	23	2.133	2.156
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 249.456	(2) 3.643.054	(2) 3.892.510	3.051.261	27.946.187	30.997.448	3.300.717	31.589.241	34.889.958
	Alger	»	»	»	222.001	4.065.821	4.287.822	222.001	4.065.821	4.287.822
	Constantine	»	»	»	25.482	774.417	799.899	25.482	774.417	799.899
	Oran	»	»	»	173.822	6.765.995	6.939.817	173.822	6.765.995	6.939.817
	Total pour l'Algérie	»	»	»	421.305	11.606.233	12.027.538	421.305	11.606.233	12.027.538
	Résultat général	249.456	3.643.054	3.892.510	3.472.566	39.552.420	43.024.986	3.722.022	43.195.474	46.917.496

(1) Y compris 13.566 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 345.977 hl de vins d'Alsace.
(3) Y compris 212.505 hl reçus hors tranche d'échelonnement (154.571 hl en vue de l'exportation; 57.934 hl dans les autres cas).
(4) Y compris 597.600 hl reçus hors tranche d'échelonnement (109.728 hl en vue de l'exportation; 487.872 hl dans les autres cas).

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES.

Quantités imposées { Mois d'août 1951 .....
Antérieurs .....

Total pour la campagne 1950-1951 .....

Stock commercial .....

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
2	138	140	7.770	82.758	90.528	7.772	82.896	90.668	11.943	48
6.658	89.763	96.421	23.412	240.627	264.039	30.070	330.390	360.460	155.736	49
1.386	10.762	12.148	9.344	102.642	111.986	10.730	113.404	124.134	22.011	50
7.000	97.812	104.812	71.840	637.668	709.508	78.840	735.480	814.320	990.063	51
324	3.174	3.498	16.814	150.139	166.953	17.138	153.313	170.451	22.703	52
620	5.624	6.244	3.723	33.801	37.524	4.343	39.425	43.768	7.579	53
1.728	16.051	17.779	78.420	711.902	790.322	80.148	727.953	808.101	99.538	54
399	3.931	4.330	23.212	215.739	238.951	23.611	219.670	243.281	24.285	55
818	5.054	5.872	18.031	195.686	213.717	18.849	200.740	219.589	20.976	56
1.077	8.362	9.439	34.309	347.881	382.190	35.386	356.243	391.629	43.832	57
705	7.712	8.417	32.585	271.154	303.739	33.290	278.866	312.156	33.780	58
17.740	183.112	200.852	99.594	1.142.258	1.241.852	117.334	1.325.370	1.442.704	252.170	59
706	6.895	7.601	25.926	274.444	300.370	26.632	281.339	307.971	33.048	60
825	7.015	7.840	5.906	54.951	60.857	6.731	61.966	68.697	11.651	61
7.301	62.058	69.359	48.964	506.849	555.813	56.265	568.907	625.172	113.014	62
1.329	46.653	47.982	55.465	493.196	548.661	56.794	539.849	596.643	58.648	63
1.389	7.206	8.595	42.822	356.241	399.063	44.211	363.447	407.658	64.377	64
323	2.109	2.432	16.178	145.325	161.503	16.501	147.434	163.935	17.989	65
2.685	29.595	32.280	19.272	161.667	180.939	21.957	191.262	213.219	51.754	66
438	5.697	6.135	27.259	352.507	379.766	27.697	358.204	385.901	115.703	67
276	3.112	3.388	38.548	431.847	470.395	38.824	434.959	473.783	135.779	68
14.066	143.603	157.669	111.369	1.225.921	1.337.290	125.435	1.369.524	1.494.959	259.717	69
452	4.686	5.138	25.490	248.377	273.867	25.942	253.063	279.005	32.613	70
4.264	46.089	50.353	47.235	442.166	489.401	51.499	488.255	539.754	159.572	71
1.520	14.724	16.244	14.454	135.105	149.559	15.974	149.829	165.803	27.307	72
654	5.944	6.598	23.836	223.683	247.519	24.490	229.627	254.117	36.649	73
849	8.617	9.466	24.498	160.641	185.139	25.347	169.258	194.605	37.334	74
40.162	486.078	526.240	599.971	7.377.632	7.977.603	640.133	7.863.710	8.503.847	1.498.523	75
3.559	34.059	37.618	64.899	668.401	733.300	68.458	702.460	770.918	111.334	76
709	6.996	7.705	25.155	234.031	259.186	25.864	241.027	266.891	34.478	77
3.394	52.497	55.891	61.789	727.087	788.876	65.183	779.584	844.767	101.077	78
151	2.138	2.289	20.378	174.334	194.712	20.529	176.472	197.001	25.780	79
1.729	14.852	16.581	29.692	265.065	294.757	31.421	279.917	311.338	37.753	80
3.924	12.012	15.936	12.431	164.485	176.916	16.355	176.497	192.852	45.588	81
119	980	1.099	3.920	45.103	49.023	4.039	46.083	50.122	7.967	82
303	2.677	2.980	39.451	424.658	464.109	39.754	427.335	467.089	34.378	83
894	9.491	10.385	12.220	131.836	144.056	13.114	141.327	154.441	72.392	84
274	1.651	1.925	13.547	129.105	142.652	13.821	130.756	144.577	19.927	85
454	3.223	3.377	10.833	113.164	123.997	10.987	116.387	127.374	20.060	86
297	3.406	3.703	43.246	377.020	420.266	43.543	380.426	423.969	35.406	87
564	4.479	5.043	35.457	355.210	390.667	36.021	359.689	395.710	56.058	88
1.055	9.113	10.168	22.416	170.335	192.751	23.471	179.448	202.919	31.754	89
400	4.662	5.062	4.278	59.500	63.778	4.678	64.162	68.840	17.835	Sarre.
195.641	2.037.363	2.233.004	3.211.677	33.305.401	36.517.078	3.407.318	35.342.764	38.750.082	(3) 8.096.330	
»	»	»	36.668	404.011	440.679	36.668	404.011	440.679	323.389	
»	»	»	14.968	168.280	183.248	14.968	168.280	183.248	37.087	
»	»	»	28.474	304.578	333.052	28.474	304.578	333.052	668.959	
»	»	»	80.110	876.869	956.979	80.110	876.869	956.979	(4) 1.029.434	
195.641	2.037.363	2.233.004	3.291.787	34.182.270	37.474.057	3.487.428	36.219.633	39.707.061	9.085.784	

CAMPAGNE 1950-1951. — MOIS D'AOUT 1951

	Hectolitres.
.....	334.749
.....	4.422.324
.....	4.757.073
.....	603.982

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de la Hollande.

Prorogation de l'arrangement franco-néerlandais du 9 février 1951 (validité du 1er juillet au 31 octobre 1951).

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de la Hollande:

Grumes de chêne et de frêne: 8.000 m³.
Grumes autres, sauf hêtre: 700 m³.
Grumes de hêtre: 10.400 m³.
Pilotis mitraillés: 4.000 m³.

Les demandes d'autorisation d'exportation établies en cinq exemplaires sur formules modèle 02 et accompagnées de deux factures *pro forma* ne seront valablement reçues à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir de la publication du présent avis et jusqu'au trentième jour qui la suivra, dernier délai.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (7e) (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat signé de l'acheteur étranger, authentifié par le timbre de la maison, et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant la spécification;

3° Un certificat établi par le service forestier local s'il s'agit de pilotis mitraillés, attestant l'état spécial des bois mis en cause.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif, irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Accord commercial du 11 juillet 1951
(validité 1er juillet 1951-30 juin 1952), 1re tranche semestrielle.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise:

Bois de mines feuillus durs: 10.000 mètres cubes.
Grumes de chêne et de frêne: 7.000 mètres cubes.
Grumes de hêtre (contingent total): 15.000 mètres cubes.
Sciage de pin maritime: 2.500 mètres cubes.
Sciages de chêne et de frêne: 12.000 mètres cubes.
Sciages de hêtre: 12.000 mètres cubes.
Sciages de peuplier et de tremble: 8.000 mètres cubes.
Traverses en bois feuillus, typse S. N. C. B.: 50.000 pièces, dont 50 p. 100 en chêne.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir de la publication du présent avis et jusqu'au trentième jour qui la suivra, dernier délai.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, strictement respecté, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (7e), (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat signé de l'acheteur étranger authentifié par le timbre de sa maison, et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture rappelant cette spécification;

3° S'il s'agit de traverses, les demandes devront être accompagnées d'une photo-copie du contrat passé entre vendeur français et acheteur belge ou luxembourgeois, ce contrat devant être visé suivant le cas par la Société nationale des chemins de fer belges ou la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents, assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux importateurs relatif à la « libération des échanges ».

Importations de brai de goudron de houille.

Les importateurs sont informés qu'à partir de la date de publication du présent avis les brais de goudron de houille repris au tarif des droits de douane d'importation sous le n° 326 ne seront plus importés selon la procédure des certificats d'importation, réglementée par l'avis n° 483 publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, mais devront faire l'objet de licences A. C. qui seront délivrées aux intéressés par l'office des changes. Ces licences, pour les produits de l'espèce originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, seront délivrées automatiquement sans limitation de quantité, sur présentation à l'appui de la demande:

a) Pour les brais de goudron de houille destinés à la fabrication des agglomérés, d'une attestation de droit d'accès à la matière délivrée par le directeur des mines et de la sidérurgie (244, boulevard Saint-Germain, à Paris [7e]) ou son délégué.

Le modèle de cette attestation est donné ci-dessous en annexe A;

b) Pour les brais de goudron de houille destinés à d'autres usages, d'une attestation d'autorisation d'utilisation délivrée par le directeur des industries chimiques (66, rue de Bellechasse, à Paris [7e]) ou son délégué.

Le modèle de cette attestation est donné ci-dessous en annexe B.

ANNEXE « A »

Attestation de droit d'accès à la matière à adresser en trois exemplaires, numérotés de 1 à 3, à la Direction des mines et de la sidérurgie, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Attestation de droit d'accès à la matière n°.....
Bénéficiaire du droit.....
Titulaire de la demande de licence d'importation.....
Pays d'origine du brai.....
Pays de provenance.....
Poids net (en kilogrammes).....
Prix total fob ou franco frontière { en francs..... / en devises.....
Paris, le.....

Le directeur des mines et de la sidérurgie:

N. B. — Cette attestation devra être accompagnée d'un exemplaire de la facture d'origine.

L'exemplaire n° 1 sera visé par la direction des mines et de la sidérurgie et retourné à l'importateur pour être joint à la demande de licence d'importation à adresser à l'office des changes.

L'exemplaire n° 2 sera retourné à l'importateur pour ses archives.

L'exemplaire n° 3 sera conservé par la direction des mines et de la sidérurgie.

ANNEXE « B »

Attestation d'autorisation d'utilisation à adresser en trois exemplaires à la Direction des industries chimiques, 66, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

Attestation de droit d'autorisation d'utilisation n°.....
Bénéficiaire du droit.....
Titulaire de la demande de licence d'importation.....
Pays d'origine du brai.....
Pays de provenance.....
Poids net (en kilogrammes).....
Prix total fob ou franco frontière { en francs..... / en devises.....
Paris, le.....

Le directeur des industries chimiques:

N. B. — Cette attestation devra être accompagnée d'un exemplaire de la facture d'origine.

L'exemplaire n° 1 sera visé par la direction des industries chimiques et retourné à l'importateur pour être joint à la demande de licence d'importation à adresser à l'office des changes.

L'exemplaire n° 2 sera retourné à l'importateur pour ses archives.

L'exemplaire n° 3 sera conservé par la direction des industries chimiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-polonais du 7 septembre 1951, valable un an.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés, désignés ci-après, sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits suivants:

Numéro de poste	
4	Maïs. — O. N. I. C.
5	Soja. — G. N. A. P. O.
11	Charbon. — A. T. I. C.
13	Allumettes. — S. E. I. T. A.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 15e (quinzième) jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste	
1	Déchets d'abattoirs, notamment glandes.
2	Plantes médicinales.
3	Semences diverses.
6	Soies de porc.
8	Produits alimentaires divers.
9	Plumes d'oies (ou plumes de parure).
10	Plumes et duvets bruts (ou plumes et duvets de literie et industriels).
12	Sciages résineux (sapin épicéa).
14	Charbons électrotechniques.
15	Produits chimiques divers.
16	Tissus de coton. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation un échantillon de 15 cm/15 cm.
17	Tissus de lin. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation un échantillon de 15 cm/15 cm.
18	Déchets de lin et chanvre. — L'importation de ces produits est réservée à l'industrie de la papeterie.
19	Machines textiles.
20	Films impressionnés. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclarations autorisation d'importation (D. A. I.).
21	Livres. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclarations autorisation d'importation (D. A. I.).
22	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis technique du ministère responsable et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

Numéro de poste.	
7	Plants de pommes de terre.

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence en provenance de différents pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents de pommes de terre de semence à imputer sur les postes suivants:

Poste 22 de l'accord commercial franco-néerlandais.
Poste 6 de l'accord commercial franco-tchécoslovaque.
Poste 9 de l'accord commercial franco-danois.
Poste 13 de l'accord franco-belgo-luxembourgeois.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires, modèle AC, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Elles devront être accompagnées de deux factures *pro forma* détaillant les variétés, calibres et le prix des pommes de terre importées, délivrées par le vendeur étranger.

Ces factures devront être visées par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (5e section), 78, rue de Varennes, à Paris.

Le total des quantités dont l'importation sera demandée par un même importateur devra s'élever au minimum à 200 tonnes.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phyto-sanitaire prévu pour l'importation des végétaux, tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 15 décembre 1949.

Avis aux importateurs de graines oléagineuses originaires et en provenance d'Iran.

(Poste 1 de l'accord commercial franco-iranien du 12 juillet 1949, valable un an, à compter du 22 mars 1951.)

Comme suite aux indications du titre IV « Produits à importer sous avis ultérieur » de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Iran, publié au *Journal officiel* du 1er juin 1951, les importateurs sont informés de la mise en répartition du contingent prévu par l'accord commercial susvisé pour l'importation de graines oléagineuses originaires et en provenance de l'Iran.

A l'exception des importations de graines à huile fluide à caractère alimentaire qui seront effectuées par le groupement national d'achat de produits oléagineux, les importations des autres graines oléagineuses seront réalisées sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle AC, ne seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction) qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

L'attention des importateurs est particulièrement attirée sur le fait que les marchandises importées devront être obligatoirement déclarées pour la mise à la consommation intérieure; les licences accordées mentionneront cette obligation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

(Contingents additionnels à l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950.)

Les importateurs sont informés que, par échange de notes intervenu à Rome, le 30 juillet 1951, entre les autorités italiennes et françaises, des contingents supplémentaires et nouveaux ont été ouverts pour l'importation en France de certains produits originaires et en provenance d'Italie, et, notamment, des produits repris ci-après sous un numérotage de postes spécial afin de bien distinguer ces contingents additionnels des contingents prévus par l'accord initial du 8 décembre 1950.

Les modalités de réalisation de ces contingents sont fixées comme suit:

TITRE Ier. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées après examen simultané des demandes (appel d'offres).*

Numéro de poste.	
201	Graines de moutarde.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le 10 octobre 1951, à seize heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.*

Numéro de poste	
202	Plantes médicinales.
203	Brai de goudron de houille. — Réservé à l'A. T. I. C. (Association technique de l'importation charbonnière.)
204	Essence de jasmin.
205	Courroies en caoutchouc et tubes en caoutchouc à haute pression.
206	Cellulose de paille.
207	Matériel pour le traitement de l'amiante.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle AC, ne seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de coton brut originaire de Syrie.

Additif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 janvier 1951, modifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 24 août 1951:

A compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, le coton brut originaire de Syrie et en provenance du Liban pourra être importé dans le cadre de l'avis publié au *Journal officiel* du 18 janvier 1951, modifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 24 août 1951.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hong-Kong.

Additif à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Hong-Kong, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1951 et modifié le 26 juillet 1951:

Sont ajoutés à la liste des produits d'origine chinoise et de provenance de Hong-Kong qui peuvent être importés dans le cadre du plan d'importation sterling, sans limitation de quantité (liste publiée au *Journal officiel* du 26 juillet 1951, page 8144, 2e colonne), les produits suivants:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de poste du programme d'importation sterling.
4159 A à D	Cloches pour chapeaux tressés.....	1036
36	Canelle	1037

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision B 84 du 18 septembre 1951, du directeur des industries mécaniques et électriques, portant classement du nickel dans la catégorie des métaux contingentés.

Le directeur des industries mécaniques et électriques,

Vu les lois validées du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels, et du 29 juillet 1943 réglant le contrôle des infractions;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision B 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux, modifiée par les décisions B 79 et B 80 du 21 octobre 1949, les arrêtés en date du 12 décembre 1949, l'arrêté du 2 mars 1950, la décision B 81 du 7 mai 1951, la décision B 82 du 27 juillet 1951, la décision B 83 du 6 août 1951;

Vu l'arrêté en date du 23 août 1951 portant délégation de pouvoir au directeur des industries mécaniques et électriques pour la répartition des métaux non ferreux,

Décide:

Art. 1er. — La liste des métaux contingentés, constituant l'annexe II de la décision B 78, modifiée par les décisions B 79 et B 80 et par les arrêtés en date du 12 décembre 1949 et l'arrêté du 2 mars 1950, est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne le nickel:

ANNEXE II

Métaux contingentés.

CATÉGORIE	CLASSE Dénomination technique usuelle.	NUMÉRO du tarif des douanes.
XIII. — Nickel...	A. — Nickel brut: lingots, cathodes, rondelles, cubes, billes, grenailles.	1 332 A

Art. 2. — Les formes de nickel non visées à l'article 1er et les alliages de nickel restent classés dans la catégorie des métaux surveillés.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 3 de la décision B 78, le transfert et l'emploi du nickel brut classé contingenté ne sera pas subordonné à l'obtention préalable du titre appelé « licence » et défini dans cet article.

Les transferts seront exécutés conformément aux plans de répartition établis par les organismes professionnels habilités, dans la limite des contingents qui leur auront été alloués par le répartiteur.

Les décisions d'exécution de ces plans seront notifiées aux producteurs, importateurs, utilisateurs ou détenteurs des produits susvisés par le service répartiteur ou par les organismes professionnels.

Art. 4. — Tout propriétaire ou détenteur de produits énumérés à l'article 1er ci-dessus est tenu de faire une déclaration des stocks existant à la date du 1er septembre 1951.

Cette déclaration établie selon le modèle joint en annexe est à adresser au directeur des industries mécaniques et électriques (service des métaux non ferreux), 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e), dans un délai d'un mois à dater de la parution au *Journal officiel* de la présente décision.

Art. 5. — Les articles 6 et 7 de la décision B 78 relatifs à la tenue d'une comptabilité matière sont applicables au nickel sous les formes classées contingentées.

Art. 6. — La présente décision est applicable à compter de la date de parution au *Journal officiel*.

Art. 7. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 8. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1951.

BELLIER.

ANNEX A LA DÉCISION B. 84

Modèle de la déclaration de stocks à fournir.

Raison sociale.....

Profession .....

Adresse de l'usine ou du dépôt.....

CATÉGORIES et classes.	1 — PROPRIÉTÉ de l'entreprise et détenu par elle.	2 — EN DÉPOT à l'entreprise et propriété d'un tiers (1).	3 — PROPRIÉTÉ de l'entreprise et détenu par un tiers (1).
Lingots			
Cathodes			
Rondelles			
Cubes			
Billes			
Grenailles			

(1) Indiquer au renvoi le nom des tiers.....

.....

Je soussigné.....

légalement responsable de la firme.....

Cachet de la firme. .....

certifie que la présente déclaration est sincère et véritable.

A....., le.....

Signature :

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	21 septembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	21 septembre 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95
703 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 75
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50
8067 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8072 50
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 70
331 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	330 70

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ANCIENS ETABLISSEMENTS P. LEBLOND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50, RUE DES COCHEREAUX, LE MANS
R. C.: Sarthe n° 5790.

Numéros des 33 obligations 4 1/4 0/0 (émission 1943), sorties au septième tirage du 29 août 1951 et remboursables au pair, au siège social et aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, le Mans, par **1.000 F** net, l'une, **à partir du 15 octobre 1951,** coupon n° 17 et suivants attachés.

6	16	93	102	118	204	228	643	652	655	661	677	680	687
270	358	456	470	472	493	505	708	747	762	766	782		
513	514	530	532	562	596	625							

Les obligations n°s 31, 220, 279, 284, 575, 678, 736 et 787, amorties aux précédents tirages, n'ont pas été présentées au remboursement.

Compagnie des Salins du Midi et des Salines de Djibout

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE UN MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 51, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 4600.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 de la Compagnie des Salins du Midi.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de Djibouti a procédé au rachat en Bourse des 130 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 octobre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude,
AU CAPITAL DE 1.546.088.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 53868.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse:

1° A l'amortissement de 300 obligations 4 0/0 1945 qui devait être effectué pour le 1er novembre 1951 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1945.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

2° A l'amortissement de 740 obligations 4,25 0/0 1946 qui devait être effectué pour le 1er novembre 1951 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 21 novembre 1946.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

3° A l'amortissement de 240 obligations 5 0/0 1947 qui devait être effectué pour le 1er novembre 1951 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 23 novembre 1947.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENT DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MANDAR, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 209651.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

L'amortissement de 58 obligations prévu pour le 1er novembre 1951 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

CAPITAL: 471.375.000 F
SIÈGE SOCIAL: 64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS
R. C.: Seine n° 207822 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, cette société a procédé au rachat en Bourse des 130 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont le cinquième amortissement était prévu pour le 1er novembre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS CAILLARD & Ce

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1951: page 9258, 1re colonne, au lieu de: « Etablissements Gaillard et Ce », lire: « Etablissements Caillard et Ce ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Union saultaise Bessède de Sault et Aunat.** But: organisation démocratique de la chasse, protection des propriétés. Siège social: mairie d'Aunat.

24 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **L'Amicale de Saint-Etienne-l'Allier.** But: association des anciens élèves de l'école (garçons et filles); soutenir l'école, maintenir des liens de camaraderie et continuer l'œuvre de l'école. Siège social: salle des fêtes de Saint-Etienne-l'Allier.

26 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale rurale de Hélette.** But: étude et défense des intérêts matériels et moraux de familles. Siège social: Hélette « Gauden-Bat ».

28 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Saint-Hubert panjagaise.** But: repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Panjas.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse des bois d'Autrecourt.** But: mise en commun du droit de chasse, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: M. Carbonnier (André), à Esmery-Hallon.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Société de chasse des monts d'Eraines.** But: exploitation de la chasse. Siège social: 21, rue Guillaume, à Caen.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Ecole d'art chorégraphique Anna Rossi.** But: encouragement et développement de l'art théâtral et de la chorégraphie. Siège social: 6, rue de France, Philippeville.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société de chasse communale de Plélan-le-Grand.** But: réserve de la chasse aux Plélanais, conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Plélan-le-Grand.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Les Mouettes de Muzillac.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: au patronage de Muzillac.

3 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Association des vieux travailleurs de la commune d'Essomes-sur-Marne.** But: soutenir les intérêts matériels et moraux de toute la vieillesse déshéritée. Siège social: mairie d'Essomes-sur-Marne.

4 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque mixte des anciens et anciennes élèves de l'école de Gommegnies, centre garçons.** But: défendre l'école laïque, développer l'idée laïque. Siège social: école des garçons, rue de la Cavée, Gommegnies.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité franco-américain du monument à la paix** transfère son siège social du n° 8, rue du Colonel-Combes, au n° 5, rue Cognacq-Jay, Paris.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de la Saulaie-d'Oullins.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école, recruter les directrices et maîtresses, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles. Siège social: 15, rue de la Convention, Oullins.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association d'éducation populaire de Collias.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de Collias. Siège social: école de Collias, à Collias.

5 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Medersa Merouania.** But: travailler au relèvement moral de la population musulmane par des cours et conférences et développer l'instruction des enfants et faire leur éducation. Siège social: mosquée Sidi Boumerouane, rue d'Armandy, Bône.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Société de chasse **Les Cades.** But: réglementation locale de la chasse, repeuplement en gibier. Siège social: quartier de Leyris, commune de Lagorce.

6 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle antoiniste de Paris-Vergniaud.** But: propager l'enseignement du Père Antoine. Siège social: 34, rue Vergniaud, Paris.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des amis de l'école libre de Saint-André-de-Briouze.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: école libre, Saint-André-de-Briouze.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association d'éducation populaire des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-André-de-Briouze.** But: assurer le fonctionnement matériel de l'école libre de Saint-André. Siège social: école libre, la Croix-Verte, Saint-André-de-Briouze.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Amicale des garçons boulangers-pâtissiers d'Annemasse et des environs.** But: apporter une aide morale et financière aux membres qui se trouveraient éventuellement dans le besoin; maintenir entre ses membres des relations de bonne camaraderie. Siège social: hôtel des Négociants, rue des Voirons, Annemasse.

7 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Cercle pongiste elbeuvien.** But: pratique du tennis de table. Siège social. 3, rue Cousin-Corblin, Elbeuf.

7 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Société de chasse de Choiseul.** But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: M. Hubert Petitfour, à Choiseul.

7 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves des lycées de Saint-Germain-en-Laye.** But: affirmer la solidarité des parents et prolonger à domicile le travail universitaire. Siège social: 72, rue Léon-Desoyer, Saint-Germain-en-Laye.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. Société de chasse **La Saint-Herlé.** But: règlement de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: 8, rue Berthelot, Douarnenez.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale des anciens cols bleus de Pouldreuzic et ses environs.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: salle Yves-Stéphan, au bourg de Pouldreuzic.

12 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Parisiana.** But: théâtre amateur. Siège social: bar du Pingouin, 21, boulevard Stalingrad, Nice.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association populaire d'aide familiale de Dunkerque et environs.** But: venir en aide aux familles du milieu populaire par le service des aides familiales à domicile qui secondent les mères surchargées ou malades dans les travaux du ménage et les soins aux enfants. Siège social: 19, rue Chanzy, Rosendael.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Saint-Julien-de-Vouvantes « La Vouvantaise ».** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle du patronage, Saint-Julien-de-Vouvantes.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Société de vigilance laïque.** But: défense de la laïcité dans tous les domaines. Siège social: 3, chemin de l'Ambillien, Annemasse.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Amicale de la jeunesse d'Effry.** But: réjouissances, concerts, bals au profit des vieillards de la commune. Siège social :mairie d'Effry.

12 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association Sainte-Anne d'éducation populaire de Guilvinec.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école Saint-Joseph, rue du Patronage, Guilvinec.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association amicale des parents d'élèves et anciens élèves de l'école commerciale de Saint-Dié.** But: établir entre les membres des relations amicales, relier successivement les promotions nouvelles aux promotions antérieures, et utiliser les rapports ainsi créés aussi bien au profit du commerce et de l'industrie qu'au profit des sociétaires eux-mêmes. Siège social: chambre de commerce, caserne Chérin, bâtiment 40, Saint-Dié.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves du cours Maintenon.** But: organiser, en accord avec la directrice, le fonctionnement matériel du cours Maintenon. Siège social: 3, boulevard Pasteur, Hyères.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Amicale Saint-Frédéric et environs réunis.** But: grouper les habitants du quartier, organiser une fête annuelle, banquet. Siège social: buvette de l'Adour, quartier Saint-Frédéric, Bayonne.

14 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Pyrénéenne de Bordeaux.** But: former un groupement amical choral folklorique (danses et rappel de costumes du pays bigourdan), le tout dans un idéal artistique. Siège social: café du Palais, 76, cours d'Albret, Bordeaux.

15 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Le **Théâtre du Petit Monde nivernais** transfère son siège social du 2 *bis*, rue de Nièvre, à Nevers, à l'école des garçons de Challuy.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire des parents d'élèves des écoles libres de Barbechat.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Sainte-Anne, au bourg de Barbechat.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire La Saint-Colombin.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Saint-Colombin. Siège social: salle du patronage, place de l'Eglise, Saint-Colombin.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Entr'aide communautaire de Toulouse.** But: entr'aide entre et au service des communautés existantes ou en formation. Siège social: 47, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de la Haie-Fouassière.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de la Haie-Fouassière. Siège social: salle Bois-Geffray, au bourg de la Haie-Fouassière.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Pannecé.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école paroissiale des filles, bourg de Pannecé.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Ligné.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des garçons de Ligné.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Familiale.** But: gestion et administration des écoles libres. Siège social: 47, rue de Coulmiers, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes, le 6 septembre 1951.) **New-Club.** But: sympathie entre les différents membres en organisant des manifestations artistiques (littéraires et musicales). Siège social: 12, rue Rossini, à Nice.

20 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 3 septembre 1951.) **Union franco-belge des Alpes-Maritimes.** But: cultiver l'amitié qui unit la France et la Belgique et favoriser les intérêts réciproques de ses membres par l'organisation d'expositions, de conférences, d'excursions, de réunions amicales, de fêtes de charité. Siège social: hôtel Mondial, rue du Commandant-Beretta, Nice.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.